LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES

DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Historique & Politique sur les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

AVRIL 1747.



A LUXEMBOURG,

Chez Andre' Chevalier, Imprimeur de Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie & de Boheme.

M. D C C. XLVII.

Avec Privilege de feu Sa Majesté Impériale & Catholique, & Approbation du Commissire Examinateur,

AVIS AU PUBLIC

N a grand soin de faire paroître ce Journal reguliérement au commencement de chaque mois, on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus interessant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. n les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le sond dépuis son origine, & qui le vend complet & par mois separés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques , Politiques , & Litteraires ; entr' autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à present 43. vol.: Journal litteraire imprimé à La Haye dépuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continue; Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à present en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement eurieux ; ledit Chevalier le vend par corps complets 👉 par volumes separés. Il en paroît , aussi-bien que de la Bibliotheque Italique, & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à présent 34. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliotheque Germanique à présent 45. vol.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE:

Ou, Recuëil Historique & Politique fur les matieres du tems.

Avril 1747.

ARTICLE PREMIER.

Contenant la fin du précis de l'Histoire générale des Voyages de l'Abbé Prévôt. Les autres Extraits sont dans les précédens fournaux.

. . . . Livre III. Les premiers Essais du commerce de Guinée, & les Voyages de deux ou trois particuliers aux Indes n'avoient guéres produit aux Anglois jusqu'à la fin du leizième siècle, que des connoissances générales. Les expéditions des Armateurs avoient fait quelque chose de plus. L'Angleterre enrichie des dépouilles des Espagnols & des Portugais, étoit revenue de la frayeur que lui avoit d'abord inspirée l'excessive puissance de ces deux Nations sur les deux côtes de l'Afrique, & dans les Indes Orientales. n'y balança donc plus à envoyer des Flotes en Asie, & en 1601. il se forma une société de Marchands, qui munie de Lettres Patentes de la Reine Elizabeth, & d'un fonds de 70000, livres therlings, mit en Mer quatre gros Vaisseaux bie. Q. 2

La Clef du Cabinet

234

fournis de Marchandises. Lancaster, qui avoir été si malheureux dans son premier voyage, en eut le commandement avec la qualité d'Amiral, & la Reine le revêrit de toute son autorité, sans même en excepter le droit de vie & de most. C'étoit après tout le seul homme de l'Angleretre, qui eut parcouru les Indes: On jugea que ses malheurs n'ôtoient rien à son mérite, & la suite

a fair connoître qu'on avoit bien jugé.

Lancaster patrit de Darmouth le 22. d'Avril 1601. Pour préserver l'équipage du Vaisseau qu'il montoit, des maladies qui avoient déja fair perdre tant de Matelots à l'Angleterre, il avoit fait embarquer avec lui un grand nombre de bouteilles de jus de Limon; il en faisoir prendre tous les jours à ses gens une cueillerée à jeun, & leur désendoit de rien manger jusqu'à midi. Avec ce régime il les conserva; mais comme on n'avoit pas pris cette précaution sur les autres Navires, il y pétit beaucoup de monde, & le sien même ne sur pas à l'abri de cette morralité, quand on eur commencé de débarquer en plusieurs endroits de l'Afrique.

Le terme du voyage étoit l'Isle de Sumatra. Peu de tems avant que d'y arriver, la Flotte sur obligée de relâcher à l'Isle de Sombrero, située à dix ou douze lieuës au Nord de celle de Nicobar, ou l'on trouva, dit l'Auteur, une plante bien singuliete. Eile croît assez haut pour devenir un arbre, mais elle se rerire dans la terre dès qu'on y touche, & s'y ensonce assez pour n'en pouvoir être arrachée qu'avec effort. On trouva alors que sa racine est un ver qui diminue à mesure que la plante s'éleve, & qui prend par dégré la consistance du bois. Si on arrache la plante dans sa jeunesse, elle acquiert, en se séchant, la dureté

d'une pierre, jusqu'à devenir semblable au Corail blanc, ainsi le ver se change successivement en deux natures essentiellement différentes.

Le 1. de Juin 1602. la Florte mouilla dans la Rade d'Achin, & elle y fut très bien reçue. Le Roi d'Athin instruit de la puissance de la Reine d'Angleterre, comprit l'avantage que lui produiroit un traité de commerce avec cette Princesse, & il espéra surrout d'y trouver un apui contre les entreprises des Portugais, qu'il n'aimoit pas. Aussi Lancaster obtint-il sans difficulté tout ce qu'il demanda, & comme le poivre étoit alors très-rare, & par conséquent fort cher dans ce Royaume, l'Amiral obligé de retourner en Europe avant que d'avoir pû en remplir ses Vaisfeaux, prit le parti d'établir un Comptoir à Achin, & d'y laisser des Facteurs, qui eussent le loisir de préparer une plus abondante cargaison, pour les Navires qui viendroient après lui.

Il entra ensuite dans le détroit de Malaca, où il prit un Vaisseau Portugas richement chargé. Il ne s'étoit ainsi détourné de sa route que pour courir après des Ambassadeurs de cette Nation, qu'il savoit être partis d'Achin pour lui causer des embarras, mais il les manqua. Il apprir enfuire, que la Canelle, le Girofle & le Poivre abondoient à Bantam, mais il ne voulut point entreprendre ce voyage sans le consentement du Roi d'Achin, à qui il sit un fort beau présent, & dont il en reçut de magnifiques pour la Reine d'Angleterre, & pour lui. Ce Prince lui demanda si l'on avoit en Angleterre les Pseaumes de David. Il répondit qu'on les y chantoit tous les jours. « Je veux donc, reprit le Roi, en chanter un » pour la prospérité de vôtre voyage, » & il l'entonna sur le champ: les Seigneurs de sa Cour

le chanterent avec lui, & l'Amiral, à sa priere, en chanta aussi à la maniere de son pays. Le Roi lui remit ensuite une Lettre pour la Reine d'An-

gleterre.

L'Amiral partit d'Achin le 9. de Septembre, & ayant dépêché un de ses Navires en Angleterre, il prit la toute de Bantam, où il sur austi bien reçu, qu'il l'avoit été à Achin. Il y eut bientôt completé sa cargaison, & le 10. de Fevrier il sur en état de faire voile. Comme il s'y disposoit, Middleton, Capitaine du seul Vassseau qui lui restoit, moutut, ce qui l'obligea de hâter encore son départ. Il alla prendre congé du Roi de Bantam, qui lui remit une Lettre & des présens pour la Reine d'Angleterre, lui en sit à lui-même de fort bea x, & lui donna de trèsgrandes marques de distinction, &, ce qui lui sit encore plus de plaisir, lui permit de laisser des Facteurs dans sa Capitale.

Tant de succès lui firent naître la pensée de ne pas quitter les Indes, sans avoir établi quelque rélation de commerce aux Moluques: il y envoya douze Anglois sur une pinace, qu'il chargea de quelques marchandises, puis il appareilla pour l'Europe. Il pensa périr à la hauteur du Cap de Bonne Espérance, & il témoigna dans ce danger une fermeré qui a peu d'exemples. Arrivé à l'Isle de Ste. Helene, peu s'en fallut que le Navire qui l'accompagnoit ne se perdît en entrant dans le Port. Le reste de son voyage sut heureux, & il mouilla aux Dunes l'onziéme de Septembre. On trouve à la fin de cette Rélation les Lettres de la Reine d'Angleterre au Roi d'Achin, & la réponse de ce Prince, qui trouva Elizabeth morte, & fut renduë à Jacques I. Lancastre avant aussi heureusement établi le commerce

des Princes ére. Avril 1747. 237
de la Nation dans les Isles de Sumatra & de Java, fut honoré du tître de Chevalier, & déclaré Chef de la Compagnie, qui le reconnoissoit pour son Fondateur.

L'année suivante les deux mêmes Vaisseaux, qu'il avoit ramenés si richement chargés, partirent pour retourner aux Indes, sous la conduite de Henri Middleton, proche parent de celui qui étoit mort à Bantam. Nous avons deux Rélations de ce voyage, parce que les deux Navires s'étant séparés, selon l'ordre qu'il en avoit reçu, chacun sit la sienne, & on y a encore ajouté un supplément. Le principal succès de ce voyage, sur que les Anglois en tiretent de grandes espérances d'établir leur commerce à Banda, & aux Moluques, où ils trouverent les Hollandois aux prises avec les Portugais, sous les noms des Rois de Tidor & de Ternate leurs Alliés.

Le Supplément dont nous avons parlé, est riré des Observations d'Edmond Scot, que Lancaster avoit laissé à Bantam en qualité de Facteur. Elle contient une description fort circonstanciée de Bantam & de la grande Java, où cette Ville est située, du caractère, des mœurs & de la Religion des Habitans. Il y est beaucoup parlé des Chinois, qui y faisoientalors le principal commerce, & qui y étoient très-riches. Scot fait de cette Nation & des Javans un portrait, qui n'est assûrément pas flatté: mais si les faits sont vrais, il n'a point outré. Il n'en seroit pourtant pas plus juste de juger de la Nation Chinoise par des Commercans livrés à la débauche & à l'intérêt, sous un climat & dans une situation si propre à leur faire oublier tour ce qui peut mettre un frein à leur libertinage & à leur cupidité. Les Nations Chrêtiennes de l'Europe ne sont-elles pas ellesmêmes La Clef du Cabinet

212

mêmes intéressées à ce qu'on fasse cette refle-

Pour les Jayans, la conduite qu'ils tinrent avec les Anglois après le départ de Lancaster, ne justifie que trop ce que Scot en dit. Sa Rélation ne ménage guéres mieux les Hollandois, dont la mauvaise conduite, si on l'en croit, sit essuyer plusieurs pertes, & attira bien des avanies aux Anglois que l'on confondoit avec eux; « soit » que les Hollandois à leur arrivée eussent trou-» vé de l'avantage à prendre le nom de leurs » voifins, soit que la ressemblance de leur haso billement eut fait naître cette erreur, souvent » le peuple de Bantam faisoit rétentir ses plainso tes contre les Anglois, quoiqu'il fût certain oue ceux ci n'ayant rien à se reprocher, elles » ne pouvoient tomber que sur les Hollandois. » Peut être que quand on nous donnera les Rélations Hollandoises, les torts réciproques nous paroîtront un peu plus compensés. Ce qui est certain, c'est que dans ces commencemens on devoit s'attendre que ces deux Nations ne manqueroient pas de se croiser dans leurs établissemens & dans leur commerce, & que la seule chose qui étoit capable de suspendre leur animosité, étoit le besoin où elles étoient quelquefois de se téiinir contre un ennemi plus à craindre, & dont les intérêts ne pouvoient s'accorder avec aucune des deux.

On ne conçoit pas comment les Anglois du Comptoit de Bantam ne péritent pas tous, & purent même fauver une partie de leurs magazins, quand on voit tout ce que les Chinois & Javans mirent en usage pour les ruiner & pour les perdre. Malgré cela, nôtre Auteur avec son équité ordinaire, met en doute, si, dans le portrait

trait afreux que Scot fait de ces deux Peuples, il n'entre pas beaucoup de ressentiment des pertes, que les uns & les autres avoient causées aux Anglois, & des insultes qu'ils leur avoient faires. Il rend aussi au jeune Roi de Bantam la justice de publier que ce Prince se montra toûjours fort équitable envers eux & aux Hollandois; que dans tout ce qui n'avoit point de rapport au commerce, les deux Nations étoient fort unies: & n'auroient point balancé pour s'entre-aider à s'exposer aux plus grands périls.

Mais bientôt à l'intérêt se joignit l'esprit de domination, on se disputa la préséance dans une fêre publique, & on en vint aux mains; les Hollandois se trouvant les plus forts, furent les agresseurs, mais les Anglois avoient le Roi pour eux. Les Chefs des deux partis faisoient à la vérité leur devoir dans ces occasions; cependant la bonne intelligence entre-eux n'étoit qu'apparente. Nous passons beaucoup de dérails curieux, dont

cette Rélation de Scot est remplie.

Les Priviléges de la Compagnie Angloise des Indes n'étoient apparemment pas exclusifs, puilqu'en 1605. le Chevalier Edouard Michelburne y conduisit deux Vaisseaux pour son compte avec l'agrément du Roi. Il lui arriva sur sa route une chose qui mérite d'être remarquée. Le 12. de Fevrier se trouvant vers les 7. dégrés de latitude Méridionale, la Mer, au milieu de la nuit. & après que la Lune eur quitté l'horison, jetta des flammes si vives, que la lumiere ne le cédant gueres à celle du jour, on lisoit facilement les plus petits caractéres d'impression. Michelburne en approchant de Bantam, fot averti que les Hollandois s'y ménageoient moins que jamais avec les Anglois, qu'ils avoient représentés

au Roi comme des pirates & les plus scélérats des hommes. Il entra dans le Port, sit dire à l'Amiral Hollandois qu'il le couleroit à fond si la. Nation entreprenoit rien contre les Anglois, & cette menace eut son effet.

Il perdit quelque-tems après le Capitaine Davis, son premier Pilote, tué par des Corsaires Japonnois qu'il avoit pris, & qui furent sur le. point d'enlever son Vaisseau. Ces insulaires se firent peut-être alors connoître pour la premiere fois aux Européens comme la Nation de l'Orient la plus hardie, la plus entreprenante, la plus intrépide, & qui affronte la mott avec le plus de fermeté & de sang froid. Michelburne ne tira qu'un médiocre profit de son expédition, le mauvais état de ses Navires ne lui ayant pas permis de demeurer aux Indes. La Rélation de son voyage n'en est pas moins intéressante, elle nous le représente comme un homme sage, circonspect, modéré & fort généreux, ne pouvant voir un malheureux sans le soulager, sans distinction d'amis & d'ennemis.

Le plus grand obstacle à l'établissement du commerce des Anglois dans les Indes, ne venoit plus des Portugais, ils ne s'étoient pas attendus que les Hollandois ne payeroient les services & les bienfaits qu'il leur avoient prodigués à la naissance de leur République, que de la plus noire ingratitude, & c'est néanmoins ce qu'ils éprouverent de plus en plus dans la suite. En 1607, la Compagnie de Londres voulant une bonne sois savoir à quoi s'en tenir avec ces nouveaux Concurrents, sit partir trois Vaisseaux sous la conduite de Willam Keeling, pour tâcher d'approsondir leurs intentions, & pour leur faire bonne guerre s'il y étoit forcé. Mais ayant été féparé

féparé par une tempête d'un de ses Vaisseaux que commandoit David Middleton, & les vents contraires lui ayant fair perdre beaucoup de monde & beaucoup de tems, il ne put exécuter la seconde

partie de sa commission.

La rélation de son voyage contient plusieurs observations curieuses. Obligé d'entrer dans la Baye de S. Augustin, dans l'Isle de Madagascar, il y remarqua que les Araignées, quoiqu'elles n'avent rien d'extraordinaire en elles-mêmes, y font des toiles luisantes, & d'un tissu si fort & si moelleux, qu'il ne doute point qu'il ne puisse se filer comme de la soye. Etant passé de-là à Socotra (Socotora) il y apprit qu'on avoit trouvé depuis quelques années à Monbaça & fur les côtes voifines de si prodigieuses masses d'Ambre gris, que quelques unes pesoient jusqu'à vingt quintaux, & qu'une seule pouvoit cacher plusieurs hommes. De Socotora, où il acheta beaucoup d'Aloës, qui y est estimé le meilleur du monde, il se rendit à Priaman, Ville du Royaume d'Achin, où il acheta du Poivre, & de-là à Bantam, où il trouva les affaires de sa Nation en grand desordre, & reconnut qu'il y avoit de la faute des Anglois. Il y remédia avec une sagesse &: une modération, qui lui firent beaucoup d'honneur. Il vint à bout par les mêmes voyes de réconcilier les Anglois avec les Hollandois, dont le Directeur prenoit déja le tître de Gouverneur de Bantam. Il renvoya de-là un de ses Navires avec toute sa cargaison en Anglererre, & sit voiles pour Banda. Il s'arrêta fur sa route à Jacatra, où il fut très-bien reçu du Roi, & il profita de ce bon accueil pour délivrer un jeune Portugais de la persécution que lui faisoient les Prêtres du Pays pour l'obliger à changer de Religion. Il

le demanda au Roi, à qui il avoit été vendu, &

paya sa rançon.

L'avanture d'un Officier Portugais, auguel il voulut rendre service, nous découvre que lui & la plupart de ses Matelots étoient Catholiques. & il est vrai que toute sa conduite faisoit honneur à sa Religion. Il s'en fit beaucoup à luimême par sa prudence & par plusieurs traits d'une grande probité dans les conjonctures délicates où il se trouva avec les Hollandois à Banda. Ceux-ci v avoient une Flotte, & ils voulurent profiter de cette supériorité de forces pour se tendre maître de l'Isle. Ils y bâtirent un Fort, & voulurent empêcher les Anglois d'y faire leur cargaison. Cela n'empêcha point le vertueux Kéeling de leur donner avis que les Indiens avoient résolu d'empoisonner leurs eaux, & d'employer son crédit pour sauver du dernier supplice plusieurs de leurs Matelots, qui dans l'yvresse s'éroient portés contre les insulaires aux excès les plus crians. Il avança même de ses propres deniers de quoi appaiser les intéressés, & il eur bien de la peine à se faire rembourser de ses avances. Les Hollandois porterent l'ingratitude jusqu'à exiger de Kéeling, que ses Bâtimens fussent soumis à leur visite, parce qu'ils se regardoient comme les Souverains de Banda. « Il falut céder avec autant de regret, qu'ils fiso rent éclater de fierté & de joye, 62 hommes » qui composoient alors tout l'équipage du » Vaisseau Anglois, ne pouvant entreprendre de » résister à 2000, ni même espérer de sortir du » Port malgré eux, depuis que leur Fort le commandoit entiérement.

Kéeling ne s'en vengea qu'en retirant sur son bord les restes d'un équipage Hollandois, qui avoit

243

avoit fait naufrage sur les côtes de Macaçar, &cen lui aidant à sauver quelques débris de ses marchandises. Nôtre Auteur se plaint des vuides, qui se trouvent dans la rélation de cet Amital; mais le grand nombre d'observations qu'il fait sur les vents, les courans, les moussons, & tout ce qui peut guider un Pilote dans de pareils voyages, donnent lieu de croire qu'il n'a rien omis, qui pûr être de quelque urilité. Middleton, que nous avons vû avoir été séparé de son Amital, sit bien des efforts inutiles pour le rejoindre. En passant vis-à-vis l'Isse de Button, il reçut sur son bord la visite du Roi, qui lui donna de grandes marques de distinction, & lui sit beaucoup de caresses; mais il tira peu de prosit de son voyage.

Cependant les Anglois commençoient à se répentir de n'avoir pas imité les Portugais, qui, pour assurer leur commerce dans les Indes, y avoient conquis des Provin es & fortifié des Ports. Les Hollandois commençoient à suivre l'exemple de ces conquérans, & les Anglois demeurerent persuadés qu'ayant toûjours à combattie la jalousie de ces deux Nations, leur commerce ne feroit jamais que languir, tandis qu'ils n'auroient pas de quoi le faire respecter des Naturels du Pays. « Ils ne pouvoient être arrêtés d'ailleurs so par le scrupule d'employer la force aux Indes » Orientales lotsque dans le même tems » ils se formoient en Amérique quantité d'éta-» blissemens par cette voye. Ainsi leurs réfle-» xions sur l'exemple d'autrui, leur propre mé-» thode dans d'autres lieux, l'honneur, l'inté-» rêt, tout les portant à se répentir de leuts » propres maximes, ils penserent sérieusement » à prendre une autre conduite. »

Mais la Compagnie de Londres n'étoit pas encore encore assez puissante pour une si grande entreprise, & elle se botna en 1608 à jetter les fondemens de son projet par des observations, dont elle remit à se servir, quand ses forces le lui permettroient. Alexandre Sharpey, à qui elle donna le Vaisseau l'Ascension, avec le tître d'Amiral, & Richard Rowles, Capitaine de l'Union, furent chargés de faire leurs remarques sur les lieux où l'on pourroit s'établir. Sharpey fit naufrage en allant de Socotora à Cambaye, & se rendit par terre à Surate. Rowles périt malheureusement à Madagascar. Son Navire fit une assez bonne cargaison aux Indes, mais échoua à son retour sur les côtes de Bretagne, n'ayant plus pour tout équipage que quatre hommes: on fauya la meil-

leure partie de ses effets.

On ignore encore en Angleterre le malheureux sort de cet armement; Kéeling n'étoit pas même de retour des Indes, lorsque David Middleton fut chargé de la même commission, qui avoit été donnée à Sharpey & à Rowles. Il partit le 14 d'Avril 1609, & son voyage fur de plus de deux ans. Ses démêlés avec les Hollandois, conete lesquels il fut même obligé de se battre, des dangers de toutes les espéces qu'il surmonta par ion courage, diverses avantures dont le récit n'a rien aujourd'hui de fort intégessant, n'empêcheient point qu'il ne réuffit dans toutes ses entreprises. Il conduisit son commerce avec beaucoup d'habileté, & il fit toutes les observations que l'on souhaitoit de lui : mais il n'a pas jugé à propos d'en instruire le Public. « Il n'est pas so surprenant, dit notre Auteur, que des secrets 33 de cette nature ne soient pas expliqués plus 33 clairement dans sa Rélation. 23

des Princes &c. Avril 1747. 245 La Lettre R est le mot de l'Enigme du mois passé. En voici une de la façon d'une Dame.

Anni de l'Univers, je suis utile au monde;

Pe sers également & l'himen & l'amour:

Pour le mystère encore à moi on a recours.

Ennemi du péril je m'éloigne de l'onde,

Jamais par mon secours aucun mortel ne fronde.

Qu'on ne s'étonne pas si j'évite la Cour,

Nécessaire au Dieu Mars, inuitle à Bellone,

On me voit au Printems, & j'aime aussi l'Automne.

Je précéde Minerve, & sers fors bien Momus:

Mais j'évite avec soin la folie & Bacchus:

Je ne quitte jamais la charmante Pomone.

Letteur, cherches-moi bien, je n'en dirai pas plus.

AVIS.

ANTOINE LESEURE, Imprimimeur ordi-naire du Roi à Nancy, qui s'est engage à donner au Public la nouvelle Edition de l'Histoire de Lorraine, composée par le R. P. Dom AUGUSTIN CALMET, Abbé de Senones, est obligé de donner avis au Public, en faveur des Souscripteurs & des Curieux, que le second Tome de cet Ouvrage se distribuë actuellement. On y trouvera outre les premiers Ducs & Duchesses de Lorraine, gravés en taille-douce, deux Dissertations curieuses & importantes, sur - tout pour la Lorraine, l'une sur la Noblesse en général, & sur la Noblesse de Lorraine en particu'ier; & l'autre sur l'origine des Dixmes & des Revenus Ecclésiastiques, où les Jurisconsultes & les Gens d'Eglise grouveront plusieurs points importans, & plusieurs choses nouvelles, sur-tout par raport à ce Pays, dont l'Auteur s'est proposé principalement d'éclaireir les antiquitées, tant Ecclésiastiques que Civiles.

ARTICLE IL

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en A L L E M A G N E, depuis le mois dernier.

1. Pause. L'affaire des garanties vient de produire une nouvelle pièce remarquable de cette Cour. C'est un Mémoire qui a été remis au Comte de Bernes, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine, en réponse à la Réplique donnée de la part de cette Souveraine le 27. Novembre 1746. dont nous avons sait usage. Voici la teneur de ce Mémoire, qui a aussi été envoyé à tous les Ministres de Sa Majesté Prussienne dans les Cours étrangeres.

SA Majessé le Roi de Prusse a reçu presqu'en mêmetems, par les Gazettes publiques, par les dépêches du Comte de Podewils, son Ministre à Vienne, ép par la communication qu'a faire ici le Comte de Bernes au Ministre du Roi, la réponse du Ministére de Sa Majessé l'Impératrice Reine d'Hongrie ép de Boheme, au Mémoire que le Comte de Podewils lui remit le 16. Septembre 1746, rélativement à la gurantie de la paix de Diesde par l'Empire.

Avant d'avoir vû cette réponse, le Roi s'étois flatté, par plus d'une considération, toutes trèsplausibles, qu'elle seroit satisfaisante. Le Mémoire susnommé du Comte de Podervils avoit sait voir avec tant d'évidence és de solidité, l'insuffisance des moyens à la faveur desquels la Cour de Vienne prétendoit être en droit de faire dépendre du con-

cours de S. M. le Roi de Prusse au renouvellement de la garantie de l'Empire, pour la Pragmatique-Sanction, l'exécution des engagemens pris par la même Cour dans le Traité de Dresde, pour obtenir la garantie de l'Empire, en sorte que l'on dût indispensablement procéder d'un pas égal à l'acheminement de ces deux ouvrages, & l'on y avoit mis la chose dans un tel jour, que l'on ne concevoit pas comment on pourroit sauver, avec quelque apparence de raison, la validité de ces moyens, ni resuter les argumens sans réplique qu'on leur avoit opposés.

Les amis même & les alliés de Sa Maj. l'Impératrice-Reine n'avoient pû se défendre d'en porter le même jugement, & l'on sit entendre au Roi, de plus d'un endroit, que cette prétention de la Cour de Vienne n'étoit qu'une simple tentative; qu'après tout, le Ministère de cette Cour-là étoit bien excussable de songer à prositer de l'empressement de Sa Maj, dans cette affaire, pour s'assurer de son concours dans une autre affaire que ce Ministère n'avoit pas moins sortement à cœur; mais que quand même cette tentative ne réisseroit point, Sa Maj. l'Impératrice Reine ne laisseroit pas de satisfaire pleinement de son côté, & sans plus dissérer, à ce dont on étoit convenu par la Paix de Dresde, au sujet de la garantie de l'Empire.

Le langage du Ministère de Vienne sembloit aussi en quelque sorte s'y accorder. On avoit assuré itérativement au Ministre du Roi à cette Cour, qu'il recevroit dans peu une réponse, laquelle leveroit toutes les difficultés, & dont Sa Majesté le Roi son Maître, auroit tout lieu d'être saissfait. Plus ces espérances paroissoient fondées, & plus Sa Maj. a dû être sensiblement affligée de remarquer par la réponse susmitionnée, que queiqu'à la verité le R. Ministére

Ministère de Vienne fasse en quelque sason abstraction de ses précédens principes, & les laisse à l'écart, & quoiqu'il abandonne entièrement le Tout-Comme, dont on avoit tant sait valoir l'énergie au commencement, il ne laisse pas de persister invariablement dans son idée sur la connexité des deux objets de garantie, jusques-là qu'il s'efforce de trouver & de mettre en usage de nouveaux moyens pour justisier cette prétention, en y saisant glisser dans quelques endroits, certains reproches aussi malfondés que peu mérités.

Pour représenter les choses avec plus d'ordre & de clarté, il est nécessaire de recueillir ces moyens d'entre les raisonnemens dissus où ils se trouvent dispersés dans le Mémoire en question, de les développer, & de les exposer dans leur liaison natu-

relle.

On y pose d'abord pour base de la discution : Que les Conventions postérieures, des qu'elles ne contiennent pas l'opposé des précédentes, n'ôtent rien à la validité de celles-ci, quoiqu'elles ne soient pas réitérées dans les postérieures, & qu'ainsi l'on est en droit d'insister également sur l'accomplissement des unes & des autres : Que Sa Maj. le Roi de Prusse par son suffrage à la Diette de l'Empire, avoit pris part, sans nulle réserve, à la garantie de la Pragmatique-Sanction, accordée par une conclusion formelle de l'Empire, & qu'elle s'étoit mise ainsi dans l'obligation de concourir à l'effectuer : Que des - là, Sa Maj. l'Impératrice-Reine avoit obtenu un droit acquis, duquel Elle ne s'étoit jamais départie, ni dans le Traité de Dresde, (ou d'ailleurs une conclusion de l'Empire n'auroit pû être annullée aussi peu qu'il eût été besoin de l'y confirmer de nouveau) ni autrement, & lequel droit ne pouvoit lui être enlevé sans son consentement: Que par conséquent, S. M. Imp.

Imp. & Royale étoit parfaitement fondée, malgré ce que le Traité de Diesde a reglé touchant la garancie réciproque, d'exiger du Roi la Prêstation actuelle de son concours à la garantie de la Pragmatique - Sanction accordée par l'Empire, & que du même droit en veriu duquel Sa M. Prussienne demandoit que l'Impératrice-Reine travaillat à procurer de la part de l'Empire la garantie du Traité de Drefde, cette Princesse pouvoit exiger réciproquement le concours du Roi au renouvellement de la garantie qui lui avoit déja été accordée ci-devant par l'Empire, & insister que ces deux matières fussent proposées en même-tems, négociées d'un pas égal, & reglées de la même façon.

La réplique de la Cour de Vienne insinuë encore en passant, que cette prétention pourroit à bon droit être appuyée sur la teneur de l'article IX. du Traité de Dresde, puisqu'indépendemment de la garantie de l'Empire, par raport à ce Traité, l'article dont il s'agit faisoit mention d'une autre garantie rélative à tous les Etats de Sa Maj. Imp. & Royale, 😙 qu'en outre, la restriction de la garantie du Roi, limitée par l'art. VIII. aux Etats que l'Impératrice-Reine posséde en Allemagne, n'excluoit pas tout àfait les Pays-Bas de cette garantie.

Enfin, on y ajoûte que le Roi étoit tenu, tant en vertu de l'obligation que lui impose le lien sacré qui subsiste entre le Chef & les Membres de l'Empire, obligation reconnue par ce Monarque même dans les imprimés qui ont paru de sa part, qu'en conséquence du VII. du Traité de Dresde, de s'intéresser esficacement en faveur de l'Empereur, pour le maintien de sa Dignité Impériale, à laquelle la France donnoit atteinte, par le refus où elle persifloit de reconnoître le Chef de l'Empire : Qu'en outre Sa Maj, Prussienne s'étoit écartée de la regle du Traité de Dresde, en négociant séparément la garantie de la Gtande-Bretagne: Qu'elle contrevenoit donc aux résolutions de l'Empire, ainsi qu'aux engagemens pris par le 1. art. du même Traité, en favorisant les desseins de la Cour de France & les pernicicuses menées des Ministres de cette Couronne dans les Cours d'Allemagne, & sur-tout en s'opposant à l'assemblée d'une Armée de l'Empire, contre ce qui avoit été ordonné par la conclusion de la Diette Impériale du 17. Décembre 1745.

On se flatte d'avoir rassemblé exactement dans ces précis tout l'essentiel de ce qui est déduit si amplement dans le Mémoire auquel on répond, & d'y avoir fait entrer tout ce qui peut mériter en quelque saçon, le nom d'argument, sans en avoir au-

cunement énervé la force.

Le principe fondamental sus-mentionné, savoir, que le simple silence des Conventions postérieures ne détruit pas celles qui sont plus anciennes en datte, est à la vérité très juste en soi-même; mais il est défectueusement représenté eu égard à la question dont il s'agit ici. Ce n'est pas uniquement l'opposition totale des dernieres Conventions qui énerve les précédentes, celles-ci perdent aussi leur force, quand les engagemens, qui y sont stipulés, viennene à être limités & restraints par les Conventions postérieures. En de tels cas, la Convention antérieure ne conserve qu'autant de force précisément qu'il lui en est réservé par la derniere, Celleci devient la régle sur laquelle l'autre doit être mesurée, & c'est par-là qu'on doit l'interprêter au cas de difficulté.

Le Roi consent sans peine que la difficulté présente soit examinée & décidée suivant ces principes, dont personne ne voudra ni ne pourra vraisemblablement contester la justesse & la solidité. Il s'agit

de favoir jusqu'à quel point les deux parties contractantes du Traité de Dresde sont liées à l'égard de la garantie réciproque de leurs Etats. Si dans le Traité en question on avoit passé cette matiere sous Glence, Sa Maj. l'Impératrice-Reine seroit effectivement fondée à réclamer les Conventions faites cidevant entre les deux Cours sur ce sujet, & à demander qu'on y satisfit de la part de Sa Maj. le Roi de Prusse: Mais puisque l'article de la garantie a été réglé dans le Traité de Dresde, avec tant de soin, de clarté en de précision, comme on peut s'en convaincre par l'inspection du Traité même, & qu'il y est décidé jusqu'où la garantie doit s'étendre de part & d'autre; il faut aussi que le dispositif de ce Traité serve seul de régle sur cette matiere; & l'on ne sauroit plus lui donner aucune interprétation ni extension, par le recours à prendre à des engagemens que cette Cour-ci pourroit avoir contra-Hés autrefois sur ce sujet-là, supposé même, pour un moment, que de tels engagemens eussent subsisté dans toute leur force lors de la conclusion de la Paix de Dresde.

Mais il s'en faut beaucoup que cette supposition ait lieu. L'engagement dont il s'agit n'a éié nullement contrasté sans réserve, comme on le prétend à Vicnne. Bien au contraire, il étoit sondé sur un Traité solemnel d'alliauce conclu entre les deux Cours en 1728. En il y a plus de 8. ans qu'il a perdu sa force par l'infraction que la Cour de Vicnne y a fait elle-même.

On ne s'attendoit pas de la part de Sa Maj. le Roi de Prusse, qu'il fât besoin de déduire ce fait fort au long, & l'on avoit lieu de supposer que le Ministère de Vienne n'ignoroit nullement ici les conditions sous lesquelles la Maison Royale & Electorale de Prusse s'étoit chargée de la garantie de la Succession Autrichienne, ni les raisons sans réplique en vertu desquelles cette Maison a sousenudepuis long-tems, qu'elle étoit dispensée de cet engagement. D'ailleurs, on estimoit qu'en tout cas, ce qu'en avoit légérement glissé dans le Mémoire remis par le Comte de Podewils, suffiroit pour rappeller le souvenir de ce qui s'étoit passé sur ce chapitre: Mais somme on remarque par la réponse à ce Mémoire que le Ministère de Sa Maj. l'Impératrice-Reine témoigne n'en avoir absolument aucune connoissance, & qu'il souhaite de voir cet article mieux éclairci, on ne peut se dispenser de le satisfaire là-dessus, & de rapporter en peu de mots les négociations secrettes sur lesquelles la garantie de la Succession Autrichienne de la part de la Maison Royale & Electorale de Prusse, aussi-bien que son concours à la garantie de l'Empire a été fondé; quoique l'on auroit sonhaité de n'être pas réduit à la nécessité de divulguer les circonstances de cette affaire.

L'Empereur Charles VI. se trouvant en 1718. dans des circonstances très fâcheuses & fort critiques, & les plus grandes Puissances de l'Europes'étant liguées contre lui, le feu Roi de Prusse Frédetic Guilleaume, sans avoir égard aux avantages considérables qu'on lui offroit dans l'autre parti, ni aux dangers ausquels il alloit s'exposer, prit la génériuse résolution d'embrasser le parti de la Sérénissime Maison d'Autriche, & d'appuyer ses intérèts; ce qu'il sit avec tant de succès & d'une maniere si éclatante, que la Cour de Vienne témoigna alors ne pouvoir assez le reconnoître & s'en loier. C'est de quoi l'on peut à toute heure produire des preuves incontessables.

Ce fut sur les pressantes instances du même Empereur, que le seu Roi conclut avec ce Monarque un Traité des Princes &c. Avril 1747.

Traité secret d'alliance, signé à Berlin vers la sin de la même année, & dont les deux principaux articles portoient: « Que Sa Majesté Prussienne » s'engageoit à la garantie de la Pragmatique» Sanction, & que d'une autre part l'Empereur » promettoit réciproquement de procurer au Roi » la possession du Duché de Bergue, après la mort » de seu l'Electeur Palatin, & de la lui garantir » essicacement. »

Quelques années après l'Empereur forma le dessein d'engager l'Empire à lui garantir la Sanction ci-dessus mentionnée. Dans cette vûë, il pria Sa Maj. Prussienne d'appuyer par ses suffrages à la Diette, cette négociation, en conséquence de l'Alliance secrette qui subsistoit entre eux. Le feu Roi voulut bien s'y prêter encore avec la même condescendance, sous la réserve exprese, que son concours à cette garantie de l'Empire ne s'entendroit simplement que sur le pied de l'alliance secrette, & que le Roi ne seroit tenu à rien au-delà de ses premiers engagemens portés par l'alliance. L'Empereur acquiesca pleinement à cette condition, & pour plus de sûreté il en donna une Déclaration formelle en datte du 7. Août 1731. dont l'original a été produit à Berlin à Mr. le Comte de Bernes, en dont la copie se trouve jointe à cette réponse.

Mais quoique le feu Roi eut accompli de son côté très-religieusement & de point en point les engagemens de cette alliance secrette, dans la guerro qui s'alluma peu de tems après entre la Maison d'Autriche & la Couronne de France, & qu'ainsi il eut tout lieu de s'attendre à une parsaite réciprocité de la part de la Cour Impériale dans l'affaire de la Succession de Julicis & de Beigue, Sa Maissiséapprit biensôt avec la derniere surprise, qu'on étoit à Vienne, à cet égard, dans des principes tout-à fait dissers.

différens & diamétralement opposés aux engagemens qu'on y avoit contractés par le Traité d'alliance secrette. Des l'année 1737, le Ministre de Sa Mai. Imp. à La Haye, conjointement avec celui de France, déclara ouvertement aux Etats - Généraux par un Ecrit en datte du 16. Octobre de la même année, que les deux Cours étoient d'accord de mettre provisionnellement le Prince de Sultzbach, à présent Electeur ralatin, dans la possession des Duchés de Juliers & de Bergue, après le décès de l'Electeur Palatin d'alors, & de l'y maintenir même par la voye des armes; concert qui fut confirmé depuis par une convention formelle concluë & signée à Ver-Sailles le 13. Janvier 1739. par les Ministres des deux Cours, (avoir, le Prince de Lichtenstein pour la Cour Impériale, & le Sieur Amelot, Sécretaire d'Etat de Sa Maj. Très-Chrêtienne.

Ces faits étant incontestables & fondés pour la plupart en notoriété publique, on s'en remet au jugement du monde impartial, si la Cour Impériale d'alors par une convention aussi manifeste à ce Traité secret d'alliance, & par l'anéantissement d'un des principaux objets de ce Traité, n'a pas entiérement dégagé & liberé, en vertu de sa propre déclaration, la Maison Royale & Electorale de Prusse, de toutes les obligations ausquelles on eût pû l'astraindre en quelque façon & sous quelque prétexte que ce fût, soit en vertu du Traité même, soit en conséquence du concours de cette Maison au Conclusum de l'Empire touchant la garantie de la Pragmatique-Sanction; concours qui n'étoit fondé que pour ce Traité là, soit enfin par la disposition du Conclusum en soi-même.

La partie en faveur de laquelle on se charge d'une garantie, seit que l'on s'y engage par une conclusion de l'Empire, ou par tel sutre acte que

des Princes erc. Avril 1747. se soit, e qu'il y ait peu ou beaucoup de garants qui y concourent, est sans contredit en pouvoir de dispenser validement un ou plusieurs de ses garants de l'engagement qu'ils avoient pris. Que si par-là les autres garants se trouvent surcharges, c'est à celui à qui ils ont promis la garantie à s'arranger avec eux. Le garant qui est une fois dispensé de l'obligation, en reste dispensé pour toûjours. La Déclaration sus-mentionnée de feu l'Empereur Char-. les VI. prouve incontestablement que la Maison Royale & Electorale de Pruse a obtenu une pareille dispense de ce Monarque. Cette Déclaration porte en termes clairs & précis: « Que Sa Maj. Prusso sienne ne veut or ne doit être obligée ni tenuë so en vertu de la garantie de la Succession Autriso chienne, à accorder par l'Empire, NS. absolument à rien de plus qu'uniquement ce à quoi » Elle s'est actuellement engagée à l'égard de cette » garantie dans le Traité secret d'alliance. » Or, comme le lien le plus essentiel de ce Traité secret a été rompu manifestement de la part de feu l'Empereur lui-même, principalement par la Déclaration sus-mentionnée faite à La Haye, & ensuite par la Convention de Versailles, il s'ensuit incontestable= ment, que l'obligation résultant du Conclusum de l'Empire, obligation qui par raport au Roi n'existoit & n'avoit de force que rélativement au Traité secret avec lequel elle étoit inséparablement liée, tombe & s'évanoiit d'elle-même.

Ainsi, dans le tems que l'on entama à Dresde, les négociations de paix, le Roi avoit les mains entiérement libres au sujet de la garantie de la Pragmatique Sanction. Ce Prince se trouvoit à cet égard presque dans la même situation où étoit la Maison Electorale de Baviere avant la conclusion du Traité de Fnéssen.

Le reste pour le mois prochain.

Par cette Piéce qui est fort longue, on voit que la garantie du Traité de Dresde demandée par le Roi de Prusse, est un arricle qui continue à intriguer beaucoup la Cour de Berlin. Et conséquenment à ce qu'elle en pense, elle a envoyé à Mr. Andrié, son Ministre à Londres, de nouvelles instances qu'elle avoit déja faites auprès de Sa Maj. Britannique, de régler à l'amiable ce point de difficulté. Cependant quels que soient les soins que Mr. Andrié se soit donnés à Londres, & ceux du Comte de Podewils à Vienne, il n'y a point d'aparence que le Décret Commissorial de l'Empereur sur l'affaire des garanties en question, sera de si-tôt expédié à la Diette de l'Empire. Il est vrai qu'on aprend de Vienne que depuis qu'on a reçu la Réponse que le Roiafait remettre au Comte de Bernes, & des piéces importantes que ce Ministre y a envoyées depuis par le Capitaine Duratti son Ajudant, il s'est tenu chez le Comte d'Uhlefeld deux grandes conférences ausquelles le Ministre du Roi de la Grande Bretagne a affisté; mais c'est-là tout ce qu'on en sait jusqu'à présent, hors qu'on tâche de part & d'autre de prévenir toute occasion de multiplier les disputes sur cette matiere, & qu'il n'y ait point sujet de craindre de nouveaux differends entre les deux Cours.

II. Il y a une nouvelle négociation sur le tapis entre cette Cour de Berlin & celle de Stockholm, qu'on dit qui a plusieurs objets, d'autant que les Couriers du Nord à Berlin & de Berlin au Nord sont plus fréquens que par le passé. Peut-être s'éleve-t-il dans cette partie de l'Europe quelques nuages quant aux affaires entre la Russie & la Suede, dans lesquelles Sa Maj. Prussienne seroit requise de prendre quelque part. Quoiqu'il en soit, toutes ces Puissances se tiennent armées.

des Princes &c. Avril 1747. 257 & le Dannemare paroir aussi vouloir être dans un même état; d'où il semble qu'on veüille en tirer certaines conjectures. Mais toute la négociation dont il est question se réduira, peut-être, du côté de la Suede, à strayer un nouveau chemin à la Prusse, par lequel elle pût tirer plus facilement & à moins de frais pour la Mer Baltique, la plus grande partie des denrées & marchandises que les Etats de la Maison de Brandebourg

tirent par l'Elbe.

Ce n'est pas du reste l'un des moindres soins du Roi de Prusse que de rendre plus storissant le commerce de ses Etats, qu'il ne l'a été jusqu'à présent. La Ville de Berlin vient de former avec celles de Breslan, de Stettin & de Francfort-sur-l'Oder, une association pour l'avantage de leur commerce, & dont elles se promettent mutuellement de grands avantages. Et assin que cette association réponde plus directement à leur utilité commune, il a été résolu de travailler à rendre navigables plusseurs petites rivieres, ensorte qu'elles puissent au transport des marchandises.

III. Francfort-sur le-Meyn. L'association des Cercles antérieurs, qui, comme on l'a avancé le mois passé, a été suivie d'une résolution en conformité du Cercle du Haut-Rhin, n'a point fait jusqu'à présent plus de progrès. L'Electeur Palatin ne voulant pas y entrer, a fait savoir à l'Electeur de Cologne les raisons qui l'en empêchoient; ce qui a déterminé ce dernier Prince à en agir de même; de sorte que les deux Electeurs ont adressé au Cercle du Haut-Rhin un acte solemnel de protestation en sorme contre l'adhésion du Cercle Electoral du Rhin au projet de l'association. Leurs Altesses Electorales y décla-

258

rent « que quelque disposées qu'elles soient de so se prêter à toutes les mesures qui peuvent ten-» dre au bien & à l'avantage de l'Empire, elles me trouvent point que cette association, dans » les circonstances présentes réponde au but que w l'on doit se proposer constamment pour le » maintien de la paix en Allemagne, & de la » tranquillité avec les Etats voifins. » Du reste l'affaire de l'affociation des Cercles continuë de s'agirer en plusieurs Cours de l'Empire. La Diette du Cercle de Souabe s'est assemblée sur ce sujet le 13. Mats. En attendant, il paroit que la protestation des Electeurs Palarin & de Cologne v a fair quelque impression. Plusieurs Brochures pour ou contre cet important ouvrage, se répandent dans le public. Mais nous ne croyons devoir faire usage d'aucune, étant de ces piéces de parti qui ne produisent rien.

IV. Un nombre de troupes reglées & de recruës, ensemble d'environ 15, mille hom., a passé successivement dans les environs de Francsort, allant à l'Armée de l'Impétatrice-Reine dans les Pays-Bas. Le passage pour ces troupes a été demandé, comme de coutume, par le Cercle

Electoral & par le Cercle du Haut-Rhin.

Il se trouve, depuis le mois de Fevrier à Francfore, de même qu'à Hombourg & dans les environs, divers Officiers au service de la République des Provinces-Unies des Pays-Bas, qui y levent des recruës pout les troupes des Etats-Généraux, & ces levées se sont avec beaucoup de succès.

Les Baraillons Bavarois qui sont au même service, ayant besoin d'être rectutés, on a levé également le nombre de recrues nécessaire à cet effet, mais dans l'Electorat de Baviere, d'où le Ministre des Princes &c. Avril 1747. 259.
Ministre de Leurs Hautes Puissances a expédié
les Lettres réquisitoriales pour leur passage. Quant
aux troupes de l'Electorat d'Hannover qui concourent à la formation de la même Armée, à
laquelle se rendent les recrues faires pour les Hollandois & les Bayarois, elles sont aussi en marche
avec & deux Régimens nouveaux & beaucoup de

recruës & de chevaux. V. Vienne. Sur diverses dépêches venuës d'Italie, & envoyées par le Général Broune, il a été résolu d'y renforcer l'Armée de l'Impératrice-Reine de plusieurs Bataillons, & de quatre entreautres qui se trouvent repartis sur les confins de la Hongrie; ce qui prouve que la Cour ne regarde point des mouvemens que font les Turcs du côté de ce Royaume, comme devant lui causer le moindre ombrage. Aussi le Conrier que nous avons dir le mois passé avoir été dépêché à Mr. de Penckler, Résident de Leurs Maj. Imp. à Constantinople, & qui en est de retour, a t-il rendu compte des dispositions des Tutes dont il a été témoin en quelques endroits de sa route, & notamment à Belgrade, où il y avoit, lorsqu'il est passé par cette Place, une nombreuse garnison avec un nouveau Bacha que le Grand Seigneur venoit d'y envoyer. D'ailleurs, les réponses que ce Courier a apportées du Ministère Ortoman sont de la même nature que celles qu'on avoit déja eues sur le premier informé. Outre les représentations qu'on sait qui ont été faites par Mr. de Penckler, sur l'inconvénient d'une augmentation de troupes Turques si considérable en Hongrie, on aprend que le Ministre de Russie auprès de Sa Hautesse en a aussi fait de très-sérieuses, & qu'elles ont été conçues en des termes à devoir produire leur effer. En attendant l'Impéral'Impératrice Reine a pour Elle le témoignage d'avoir rempli avec la plus exacte fidélité, les conditions du Traité de Belgrade; cette exactitude a été reconnue par la Porte même avec des assurances de la plus parfaire sensibilité, & le Grand Seigneur s'est même déterminé par cette raison, plûtôt qu'il ne l'auroit fait, a reconnoître la dignité suprême de l'Empire Romain dans! l'auguste personne de l'Empereur régnant. Au surplus la Cour peur s'arrendre à un secours prompt & efficace de la part de la Russie, si les conjonctures le rendoient nécessaire; les assurances les plus positives en sont données, & l'on sait qu'à cet effet il y a un corps de 30. mille Moscovites tenu tout prêt à marcher à la premiere réquisition, afin d'être employé contre quelque Puissance que ce puisse être, qui se porteroit à troublet la tranquillité des Etats de l'Impératrice Reine. Outre ces trente mille hommes, le Ministre de S. M. Imp. à Petersbourg mande en Cour, qu'il y a des ordres du Ministère Russien expédiés en Ukraine & à tous les Kans tributaires de la Russie, pour rassembler dans ces quartiers-là, un corps de 40. à 50. mille hommes, destiné à observer & à réprimer dans le besoin, les mouvemens des Tartares de la Crimée, qui pourroient favoriser en quelque maniere des desseins de la Porte, s'il en étoit de formés.

VI. Le Prince de Saxe-Hildbourghausen est revenu à Vienne depuis le mois de Fevrier, du tour qu'il étoit allé faire en Croatie, pour y exécuter les arrangemens de la marche d'un nouveau Corps de Croates & de 6000. Lycaniens, qui doivent être employés cette campagne dans les Armées de l'Impératrice-Reine. Sa Maj. Imp. a témoigné des Princes &c. Avil 1747.

témoigné à ce Prince combien elle étoit satisfaite de son zéle & des mesures qu'il avoit prises à cet égard. Les troupes irrégulieres qu'il a fait lever dans la Croatie passent successivement dans les environs de cette Ville pour se rendre à leur destination. On en compte neuf Baraillons, chacun de mille hommes; & c'est ainsi que les Provinces de la Hongrie, qui, sous les précédens régnes n'étoient que d'une très-petite utilité pour le service militaire, sont devenues une source des plus féconde, d'où l'on continuë à tirer nombre de soldats & de recrues pour les Armées Impériales, soit en Italie, soit dans les Pays-Bas. Le Régiment de Son Exc. le Maréchal de Neipperg, marche aussi de la Boheme vers les Pays-Bas, pour remplacer celui de Heister qui est réformé. On y fait marcher encore des détachemens de Canonniers & de Bombardiers.

VII. Dans une conférence tenue chez le Comte d'Uhlefeld Grand Chancelier, à laquelle furent invités le Chevalier Robinson & le Baron de Burmania, Envoyés Extraordinaires du Roi de la Grande - Bretagne & des Etats Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, ce Seigneur leur a déclaré au nom de l'Impérarrice Reine « que Sa 33 Maj. Imp. voyoit avec la plus parfaite satiss faction, les mesures qu'avoient prises Sa Maj. 22 Britannique & L. H. P. pour le bien de la 23 cause commune : Qu'étant résolue d'y con-» courir de la maniere la plus effective, ainsi » qu'elle y étoit engagée par ses engagemens, 20 elle ne manqueroit pas de faite enforte que » les 60. mille hommes qu'elle devoir fournir, 20 pour être employés dans les Pays-Bas, fussent » rendus complets à l'ouverture de la campaso gne, & prêts à agir conjointement avec les autres troupes alliées: Et que comme ces es forts n'avoient pour but que d'accélerer la conclusion de la paix & de vaincte l'opposition des ennemis, Sa Maj. Imp. sera toûjours disposée de prêter les mains à des conditions raisonnables, & telles que l'on puisse s'en promettre le rétablissement d'une paix solide & permanente, dont l'équilibre & la liberté de l'Europe soient la base & le fondement.

Pour donner des marques plus étenduës de la fincérité de ses dispositions à cet égard, Sa Maj. Imp. a fait connostre en même-tems « que quel» que autorisée qu'elle sût comme pattie séée,
» à prétendre des dédommagemens pour ce
» qu'elle a soussert depuis le commencement de
» la guerre, elle vouloit bien cependant, par un
» esset de sa grandeur d'ame & pour le salut de
» l'Europe, ne rien demander au-delà de ce qui
» lui est dû ségitimement en vertu de ses droits
» Souverains & héréditaires, & en vertu des
» Traités antérieurs.

VIII. Si la Cour est contente des mesures de guerre qu'ont prises les Puissances Maritimes, elle ne l'est pas moins d'aprendre par un Courier de Turin, dépêché par le Comte de Richecourt, son Ministre Plénipotentiaire, que le Roi de Sardaige a accepté des propositions qu'on lui avoit fait faire, de prêter son concours pour l'expédition contre l'Etat de Genes, & qu'en conséquence de cet arrangement, Sa Maj. Sardaignoise s'étoit engagée de joindre au Corps de troupes du Général de Schulenbourg, unarotze Bataillons des siennes, & de sournir l'arrillerie nécessaire pour la réduction de la Ville de Genes, savoir, 40. pièces de canon depuis 18. jusqu'à 24. livres de bale & 30. mortiers. On a l'avis qu'également

des Princes &c. Avril 1747. le Ministre d'Angleterre à Turin a promis au nom du Roi son Maître, le secours des Vaisseaux de guerre de l'Escadre Britannique, pour seconder par mer, les opérations que les troupes Autri-

chiennes exécuteront du côté de terre.

Il y a un Pardon général pour tous les déserteurs des troupes de l'Impératrice-Reine qui retourneront à leurs drapeaux, ou entreront dans quelque autre de ses Régimens, dans le terme de trois mois à compter du jour de la publication,

de ce pardon.

IX. C'est à une prison perpétuelle à Kuffstein que le Baron de Trenck est condamné, ayant consté par la révision successive des actes de son procès, dans trois commillions établies, & qu'il avoit demandées, qu'il étoit coupable des choses alléguées à sa charge. L'Impératrice-Reine ne pouvoit lui donner de plus grandes marques de sa clémence, qu'en lui faisant grace de la vie. Baron de Trenck possédoit de très-grands biens, tant en terres qu'en argent comptant. Une parrie a été restituée à sa famille, le reste est confisqué au profit du Trésor Impérial. L'Empereur s'est intéressé en faveur de ce prisonnier.

Ce Monarque a résolu de rérablir dans son ancien lustre, l'Ordre de Constantin, dont les Princes de Cantacuzene ont été jusqu'à présent les Chefs, & Sa Maj. Imp. en qualité de Roi de Gerusalem, a pris le tître de Grand Maître de cet Ordre. Le 2. Mars elle fit la cérémonie de donner au Prince Abbé de Julde, en la personne de son Envoyé, l'Investiture du temporel de cette

Abbaye.

X. Saxe. Dresde. Cette Cour est des plus satisfaite du voyage de Madame la Dauphine, de la réception qui lui a été faite dans l'Empire par ordre de l'Empereur, & des présens considérables que la Cour de France a fair distribuer à toute la suite de cette Princesse. S. M. Polonoise a témoigné aussi beaucoup de satisfaction de l'arrivée de la Dauphine à Versailles, dont le Marquis des Issatts, Ambassadeur de France, lui a fait part, comme de ce qui a été mis en usage pour les sêtes qui ont suivies cette arrivée.

Le Marquis des Islatts doit continuer de s'arrêter à Dresde, jusqu'à ce qu'il ait terminé entiérement des commissions dont il est chargé.

La Cour de Baviere ne présente rien de particulier, si ce n'est que l'Electeur a reformé les Régimens de Taxis & de Truchses, Dragons, qui avoient été formés au commencement du Régne de l'Empereur Charles VII.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. CEnes. L'expédition de Provence étant terminée, par le retour de l'Armée Impériale. & Piémontoile dans le Comté de Nice, tel qu'il a été rapporté à la fin de nôtre Journal du mois passé; une grande partie de cette Armée a fair ses dispositions pour entreprendre la réduction de cet Etat, où d'ailleurs toutes les mesures sont prises pour une vigoureuse désense. Les habitans ne veulent entendre à aucune proposition de quelque nature que ce soit, depuis l'arrivée à Genes de deux millions de livres de France apportés le 3. Mars par un Bâtiment François, une Galliotte Napolitaine, & une Felouque Genoise, qui avoient aussi à bord plusieurs Officiers

ciers François, deux Commissaires des guerres & quelques Pourvoyeurs des troupes, qui ont établi des magazins à Sr. Pierre d'Arene & dans le district de la riviere du Ponent. Mais à l'effet de remplir le dessein formé, le Général Broune commandant l'Armée Impériale, commença le 5. Fevtier à faire défiler par Final & par Savonne, un corps de vingt Bataillons vers la riviere du Ponent. Le Comte de Schullenbourg, qui pour lors avoit pris le commandement qu'avoit le Marquis de Botta, des troupes Autrichiennes sur le territoire de la République, a été occupé depuis le moment de son arrivée, à faire exécuter des opétations concertées contre les habitans des valées. La Cavalerie de son corps qui étoit à Voltaggio, pour n'y être d'aucune utilité, à cause du terrein montagneux, il l'a renvoyée dans la Lombardie, où d'ailleurs elle subsiste plus aisément.

Commes les mêmes habitans s'attendoient des mouvemens de Mr. de Schullenbourg, à éprouver un traitement conforme au ressentiment qu'il pouvoit avoir de leur conduite, ils se sont mis à n'employer plus d'autres ressources que celles que leur fournissoit le desespoir. Dès le 3. Fev. ils attaquerent avec la plus grande violence le poste de Pietra-Lavezzara, qui éroit gardé par un Dérachement de Croates, sous les ordres du Colonel Franchini. Ceux-ci voyant que les Paysans, par la supériorité du nombre, étoient en état de leur couper la communication avec les postes voisins, ils se déterminerent, après une vive escarmouche, à abandonner celui de Pietra-Lavezzara. La nuit suivante ces Paysans attaquerent encore les hauteurs de Campo & de Voltri, mais ils y furent reçus vigoureusement, & y ont fait une perte assez confidérable. Le poste de Pietra-Lavezzara a depuis été repris par un Détachement Autrichien qui s'y est retranché avec du canon. Et de suite le Général de Schullenbourg a fait renforcer les troupes postées à la Bochetta, par celles qui étoient à Campo & à Voltri, asin de maintenir libre le passage qui communique avec Gavi & avec Novileur Quartier-général.

Depuis ces escarmouches à la campagne, & qui ont couté quelque monde de part & d'autre, on se porte à prévenir qu'un convoi de Bâtimens François prêt à partir de Marseille, & qui a à bord environ quatte mille hommes de troupes de cette nation, qui s'y sont rendus de la côte de Provence, n'arrive à Genes pour y soutenir les habitans dans le resus qu'ils sont de se soumettre aux forces de

l'Impératrice-Reine & du Roi de Sardaigne. · Il y a des munitions de guerre à bord du transport de Marseille; & le tout arrivant, feroit éclorre la joye qu'en conçoivent d'avance le peuple, & même des personnes des premiers ordres de la République. Car il s'ensuit déja que le Général de Schullenbourg ayant envoyé un Ecrit adressé au Sénar, il n'y a nullement été répondu suivant ce qu'on pouvoit en attendre. L'Ecrit portoit en substance « que l'Impératrice-Reine so consultant la clémence préférablement à tout, » vouloit bien user de bonté envers la Répu-» blique, en se bornant à exiger d'elle. I. Le » relâchement prompt & immédiat de tous les » prisonniers Autrichiens qui sont à Genes. II. Le » payement d'un million de croisats, pour satisfaire entiérement à l'arricle des contributions. so III. Une parfaite neutralité de la part de la » République, pendant la continuation de la » guerre en Italie. »

La réponse à cet Ecrit a été « que quant au

des Princes &c. Avril 1747.

premier article, le relâchement des prisonniers ne dépendoit point de lui, mais du peu-

» ple qui les avoit entre les mains, & qui vrai-» semblablement ne les relâcheroit que quand il » autoit obtenu les sûrerés qu'il demandoit pout

» auroit obtenu les sûrerés qu'il demandoit pout " sa liberté: Qu'à l'égard du million de croi-

s sats, le Gouvernement étoit déja épuisé avant

so que l'affaire du Mortier n'arrivât, & que tout so ce qui s'étoit passé depuis n'avoit point amélioré

la condition de la République: Mais que quant

à la neurralité, le Gouvernement n'avoit ja-

so mais cessé de l'observer, puisqu'il ne s'étoir so proposé d'autre but dans toutes ses démarches.

» que de veiller à la conservation de ses droits

» légitimes & de ses possessions, desquelles on disposoit à son préjudice en faveur d'un tiers. »

On se prépare ainsi à Genes à l'événement d'un siège, tandis que le plat-pays souffre ce que la guerre présente de trifte : Et pour réduire cette Capitale, on dispose d'un autre côté tout ce qui paroit y êrre nécessaire. L'artillerie destinée à cette expédition consiste en 50. pièces de gros canon que l'on a tirés de Plaisance, & en plusieurs mortiers que l'on transporte de la Citadelle de Milan & de Pizzighitonne à Novi, outre une grande quantité de bombes, de bales, de poudre & d'autres munitions de guerre. Le Général de Schullenbourg se proposoit sur la fin de de Fevrier, qu'après que les renforts qu'il attendoit, auroient achevé de le joindre, de déboucher par trois endroits différens; savoir, par la valée de Scrivia, par la Bochetta, & par la valée de Bisagno. Comme celle de Serivia a plusieurs sources, d'où la Ville de Genes tire son eau douce, le Général de Schullenbourg a envoyé dans cette vallée des détachemens chargés de couper les

aqueducs & les conduirs par lesquels cette eau eft

portée jusques dans la Ville.

Or dix Bataillons détachés de l'Armée du Comte de Broune dans le Comté de Nice, étoient arrivés le premier Mars à celle du Comte de Schullenbourg. Cinq autres, & quatre Compagnies de Grenadiers y marchent austi, & le reste de l'Infanterie Impériale de la premiere Armée, destiné contre l'Etat de Genes, devoit être en marche le 6. du même mois. L'Amiral Medley tenoit pour lors cinq Vaisseaux de ligne & deux moindres bloquant le Port de Genes, le reste de son Escadte ctoisoit jusqu'à la hauteur de Marseille. Et suivant toute aparence, le Général de Schullenbourg, auta pû se rendre devant Genes veis le 12., de même que le Général Piémontois qui a le commandement du Corps que le Roi de Sardaigne s'est obligé de joindre aux Impériaux pour la réduction de cette Place.

Cependant, à mesure que ceux-ci s'avancent, nombre d'habitans de la campagne s'y renferment, contraints de rout abandonner. On marche contre eux avec une supériorité qui paroit devoir vaincre leur opposition: Et ceux qui font cette opposition, éprouvent le traitement dû à leur félonie. Les Généraux Autrichiens de Keil & de St. André ont remposté dans ces rencontres plusieurs avantages, qui ont abouti à s'emparer des postes de Campa Morone, de Porto-Morone, de Torriglione & des désilés de Vittoria; d'où les Genois ayant été délogés, on y a mis des Corps suffisans pour les brider, & pour porter l'allarme jusques dans

les Fauxbourgs de leur Capitale.

II. Nice, Il n'est resté dans ce Comté que dix Bataillons Impériaux avec six Compagnies de Grenadiers, aux ordres du Général Schock, & des Princes &c. Avril 1747.

vingt-cinq Bataillons Piémontois; tout le reste est parti pour l'Etat de Genes. Le Baron de Leurum a le commandement en chef de ces derniers: & le Comte de Broune faisant état au commencement de Mars d'aller à Turin pour y attendre des ordres de la Cour de Vienne par raport à sa destination ultérieure, il a jugé à propos d'avoir auparavant une entrevûë avec le Maréchal de Belleisle, lequel continue de commander en Provence l'Armée Françoise. Cette entrevûë s'est faite le 14. Fevriet au Broc, & a roulée sur le résidu des contributions de la Provence & l'échange des prisonniers. Le Maréchal de Belleisle a apporté toutes facilités à cet arrangement. L'on est convenu de renvoyer les ôtages emmenés de cette Province dans le Comté de Nice, par les Impériaux, & de rabattre sur le restant des contributions ce qui pouvoit être dû pour le rançonnement des prisonniers. Ensuite le Général Broune voyant la nécessité de laisser sur le Var un Corps de troupes suffisant pour observer les dispositions de son ennemi, il a distribué le long de cette riviere ce qui est resté de son Infanterie dans le Comté, en l'étendant depuis la met jusqu'à Saint Martin, & de-là jusqu'aux défilés du Col de Tende.

Pour le Marquis de Botta, il s'est rendu à Pavie, après avoir remis au Prince Picolomini le commandement de l'Armée, que le Comte de Schullenbourg tient actuellement. Il yest encore, & l'on ignore quand il se rendra à Vienne, où il a envoyé un ample Mémoire, dans lequel il déclare « que les troubles de l'Erat de Genes n'au-» roient jamais été portés au point où ils sont, of l'on avoit pris les mesures qu'il avoit con-» seillées, en s'assurant de la Capitale, & en mettant les habitans hors d'état de le révol-

Ce Mémoire du Marquis de Botta a été porté aussi au Roi de Sardaigne à Turin, où le Commandant Autrichien de l'Isse de Sainte Marguerite en Provence envoye avis qu'il a obligé, par le seu de son canon, plusieurs barques qui transportoient des provisions à Antibes, d'aborder sur la côte de cette Isse; & qu'après avoir enlevé les vivres dont elles étoient chargées, il avoit permis aux Patrons de s'en retourner avec leurs barques. Ce Commandant ajoûte, que malgré sa petite garnison, il se préparoit à faire une vigoureuse désense contre un corps de François qui venoit pour reprendre l'Isse, & qu'il avoit reçu un rensort de cent Grenadiers que le Général Broune lui avoit envoyé.

L'Isle de St. Honoré, dans la même Province, demeure également occupée par une Garnison Autrichienne, toute préparée à une attaque prochaine à repousser.

111. L'Armée Françoise qui agi contre celle qui a repassé le Var, est en partie vers Grasse; & trente Bataillons avec toute la Cavalerie en ont été envoyés dans la Basse Provence, dans le Languedoc & dans le Dauphiné. La rareté des sourages & la dissiculté de faire transporter des vivres ont mis le Maréchal de Belleisse dans cette nécessité. Il n'a gardé à son Camp de Grasse qu'un Régiment de Dragons & les Hussars. Les troupes qui ont composé l'avant-garde de son Armée, occupent encore Saint-Laurent, & la partie du Pont qui traverse le grand bras du Var, & vingt Bataillons campent par brigades le long de la rive droite de cette riviere jusqu'au Broc, Les troupes d'Espagne commandées par le Géné-

ral de La Mina sont aussi en quartiers dans le Languedoc, excepté sept Bataillons Wallons & Irlandois qui sont allé les prendre dans le Duché de Savoye, pour s'y refaire; car ils sont en trèspetit nombre d'hommes. L'Infant Don Philippe avec le Duc de Modene faisoient état au commencement de Mars de se rendre aussi d'Aix à

Montbellier.

Ainsi toutes opérations demeurent suspendues du côté de l'Armée de France & d'Espagne; ce qui pourfa continuer jusqu'à ce qu'il y air quelque jour répandu sur l'ouvrage des préliminaires d'une paix auguel on doit travailler à Breda. Le Maréchal de Belleisse doit entre tems demeurer en Provence & ne pas retourner de si-tôt à sa Cour: Et pour que l'ouvrage de la paix ne trouve point de cause qui l'arrête dans le séjour en France des deux fils du Prétendant à la Couronne de la Grande Bretagne, l'un & l'autre de ces Princes sont actuellement rendus à Avignon, territoire du Pape.

IV. Rome. Il v a eu des mouvemens chez le Chevalier de Saint George, à l'occasion de l'arrivée de ses deux fils à Avignon. Ce qu'on croit devoir en penser, c'est que la continuation de leur séjour en cette Ville, ou le tems de leur départ, dépendront du train que prendront les affaires des Couronnes qui sont en guerre. Mais l'échec que son parti a souffert en Ecose, a été trop violent pour lui laisser la moindre espérance de pouvoir le relever, quels que pussent être les événemens qui se présenteront.

Le Cardinal Annibal Albani donna sur la sin de Fevrier la démission de sa Charge de Camerlingue, qui est une des plus distinguées du Saint Siège. Le Cardinal Valenti Gonzague, Secretaire d'Etat, en a d'abord été revêtu par le Pape. Et

La Clef du Cabinet

Mr. Clementi, Auditeur de Rote pour l'Espagne reçut vers le même-tems ses Lettres de créance, en qualité de Ministre provisionnel du Roi Catholique, à la place du Cardinal Aquaviva, qui étoit pour lois à l'extrêmité. Par la mort de ce Cardinal il vaquera une neuvième place dans le Sacré Collège, d'où l'on s'attend à une promotion prochaine à la nomination des Têtes coutonnées.

Dans les circonstances où est la République de Genes, le Pape ne cesse de l'exhorter de préférer la voye d'un accommodement avec l'Impératrice-Reine, plûtôt que de s'exposer aux dangers qui la menacent d'une destruction presqu'inévitable, si elle continue à tenir la conduite opposée qu'elle montre jusqu'ici. S. S. se donne en mêmetems tous les soins possibles pour engager la Cour de Vienne à ne point porter les choses à l'extrêmité contre cette République. Elle a aussi adressé de très-fortes représentations au Roi de Sardaigne sur le même sujet. Mais ce Princelui a fait répondre, par son Ministre en cette Cour, qu'il ne tenoit à l'égard des Genois, d'autre conduite que celle à laquelle l'obligeoit sa qualité d'auxiliaire de l'Impératrice Reine; que c'étoit-là l'onique principe sur lequel il agissoit; que du reste il ne formoit point de prétention à la charge de la République de Genes, à l'exception de celle que le Tranté de Worms le mettoit en droit de former sur le Marquisat de Final, dont il étoit résolu de ne jamais se départir, nonplus que de l'exécution des autres qui le concetnent dans ce Tiaité; & qu'à l'égard de la Forteresse de Savonne, dont ses troupes s'étoient emparées depuis peu, il ne la rendroir aux Genois qu'après que la cession du Marquisat de Final auroit eu son entier accomplissement.

Telle est la réponse que Sa Majesté Sardaignoise a jugé convenable de faire à la sollicitude

paternelle du Pape.

Sa Sainteté a aussi écrit une Lettre au Catdinal de Sintzendorff, Evêque de Breslau, pour lui témoigner les sentimens de joye dans lesquels Elle a apris que le Roi de Prusse avoit accordé aux Catholiques, la permission de bâtir une Eglise dans sa Ville Capitale. Elle s'y exprime dans les termes les plus forts, sur la sensibilité dont elle

est remplie à cette égard.

V. Naples. Dix Bataillons que le Roi d'Espagne accorde pour être employés au secours de ce Royaume, y sont arrivés avec le Marquis Tripuzzi, Maréchal de camp, que Sa Majesté Catholique a nommé pour les commander. Des rectues pour rendre ces Baraillons complets, y arrivant aussi de tems en teins. Cependant tant ces troupes que celles du Roi demeurent tranquilles sur le Tronto & ailleurs; & ce qui fait croire que les choses continueront encore quelque tems sur ce pied, c'est qu'on ne fait jusqu'ici dans l'Etat Ecclésiastique, nulles de ces dispositions qu'on y fait ordinairement lors du passage prochain d'une Armée. Les troupes Napolitaines qui ont fait partie de la garnison de Tortone, sont aussi revenues dans le Port de Naples, à bord de quelques Bâtimens qui les ont transportées depuis en Sicile, pour les mettre en état de s'y rétablir : car ce sont quatre Bataillons qui sont extrêmement foibles.

273

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérablable en FRANCE & en ESPAGNE, depuis le mois dernier.

France.

I. E Roi étant parti le 5. Fevriet de Versaildes, pour aller recevoir Madame la Dauphine, coucha ce soir là & le suivant à Choisy. Le 7. Sa Majesté accompagnée de Mr. le Dauphin & des principaux Officiers de la Cour, se rendit à Corbeil, d'où elle alla ensuite jusqu'à Cramayel. Madame la Dauphine en appercevant le carrosse du Roi, descendit du sien, s'approcha de Sa Majesté qui éroit aussi descendue de carrosse, se jetta à les genoux, & accompagna cette action d'un compliment tout spirituel. Le Roi l'ayant relevée, l'embrassa & lui présenta Mr. le Dauphin. Après quoi Sa Majesté revint avec Mr. le Dauphin & Madame la Dauphine à Corbeil. Elle y trouva les Princes du fang qui l'attendoient dans son apartement, & les présenta à cette Princesse. Le Maréchal de Saxe étoit du nombre. Le 8. le Roi retourna à Choise où la Reine s'étoir renduë le jour précédent. Madame la Dauphine y fit à Sa Maj. ce qu'elle avoit fait au Roi à Cramayel, en lui témoignant la joye qu'elle ressenroit d'être à portée d'admirer de plus près ses vertus & de les imiter. La Reine en relevant la Princesse, l'embrassa aussi avec beaucoup de tendresse. Après que Leurs Majestés eurent diné à Choisy, elles recournerent à Versailles. Le 9. vers une heure après-midi elles sont allées à la Chapelle du Château où Mr. le Dauphin & Madame la Dauphine ont reçu la bénédiction nuptiale

des Princes &c. Avril 1747. 275 nupriale des mains de l'Abbé-Prince de Rohan de Ventadour, Coadjuteur de l'Evêché de Seras-

bourg.

Les réjouissances ont commencé le même jour à la Cour, & s'y sont continuées le lendemain. Le 11. il y eut Bal paré que Mr. le Dauphin a ouvert avec Madame la Dauphine. Il n'a été interrompu que par le soupé du Roi & de la Reine avec ce Prince & cette Princesse, qui a été public. On représenta ensuite le Ballet intitulé, l'Année galante. Les réjouissances n'ont pas été moindres à Paris qu'à Versuilles pour l'arrivée de la nouvelle Dauphine. Elles y ont été générales le 10. que cette grande Ville fut illuminée le soir dans toutes les rues. Le 11. on tira dans la place de Greve, vis-à-vis de l'Hôtel de Ville, un magnifique feu d'artifice, dont la décoration représentoit le Temple de l'Hymen. L'artifice fut très bien servi. Le peuple de Paris avoit joui le 9. d'un spectacle également nouveau & magnifique, dont voici le récit.

On fit partir du rempart sur les 10. heures du matin 5. Chars, qui entrerent dans la Ville par la 11 sue du Temple. Le premier étoit une espece de Char de Triomphe, représentant le repos de Mars. Cette Divinité étoit assis sur des trophées d'armes, & accompagnée de deux Guerriers qui portoient des étendarts & des drapeaux. Au-tour du Char étoient dissérens cartouches, réhaussés en or, & dans lesquels on avoit peint en camayeu bleu, dissérens sièges & plusieurs batailles. L'Hymen élevé sur des nuages, paroissoit dans le second Char, & de son slambeau allumoit du seu sur un autel de marbre, orné de guitlandes de sleurs. Dans le troissème Char, la figure de Bacchus étoit placée sur un groupe de conneaux,

COUVELL

couvert d'un Berceau, dont tout le treillage étoit garni de feuilles de vigne & de grappes de raisins. Le quarrieme Char portoit une charge de gerbes dorées, au-dessus de laquelle étoit Ceres, conduite au travers des airs par des Dragons. Il étoit entouré d'un Balustre peint en couleur de paille, & dont les ornemens de rélief étoient en argent. Un Vaisseau étoit représenté par le cinquieme Char. On voyoit à la poupe la Ville de Paris personifiée, & près de cette figure celles de la Seine & de l'Elbe. Deux Dauphins en relief & dorés soutenoient la prouë. La voile, relevée par un enchainement de guirlandes de fleurs, étoit terminée par une flamme bleue, semée de fleurs de lys d'or. Chacun de ces Chars qui avoient 25. pieds de haut sur 27. de long & 12. de large, étoit traîné par 8. chevaux, dont les caparaçons entichis de broderies, de franges & de galons d'or & d'argent, étoient des différentes couleurs des Chars, & dont les longes étoient tenuës par 4. garçons d'attelage. Il y avoir sur les deux premiers Chars, un grand nombre de Musiciens, qui exécutoient des fanfares, & sur les trois derniers, diverses personnes qui distribuoient des rafiaîchissemens au peuple. Toutes celles qui étoient sur les Chars, & celles qui les conduisoient, avoient des habits chamarés sur les tailles, des nœuds d'épaule, des écharges de gaze d'or ou d'argent, & des chapeaux bordés de points d'Espagne. Celles du premier Char étoient vêtuës d'écarlate, avec des galons d'or, celles du second, de bleu céleste avec des paremens de moire & de galons d'argent; celles du troisiéme de cramoisi avec des galons d'or; celles du quatriéme de jonquille avec des galons d'argent; celles du dernier de bleu turquin avec des gades Princes &c. Avril 1747. 277 lons d'or. Ces Chais étoient précédés chacun d'un Ecuyet à cheval, & suivis d'un Palefrenier, qui conduisoit en main deux cheveaux caparaçonnés comme ceux des Chirs. Les habits des Ecuyers étoient de velours, avec une riche broderie sur les courures. Devant le premier Char matchoient 32. Gardes de la Ville, ayant à leur tête deux Officiers, un Timbalier & 3. Trompettes. Un détachement des mêmes Gardes accompagnoir chaque Char, & le reste formoit la marche. Les Chars passerent dans les principales ruës de la Ville, & la marche ne sinit qu'à 8. heures du soit.

On s'en tiendra à ce récit pour toutes les autres fêtes qui ont été données dans la Capitale & autres Villes du Royaume, à l'occasion du ma-

riage du Dauphin.

II. Une forte Escadre qu'on a équipée à Breft, s'y tient prête à mettre en mer. Mais il y a lieu de croire que les ordres de la Cour n'y arriveront à cet effet que dans le cas où les négociations de paix ne répondroient pas aux espérances que l'on en conçoit. Dans le même cas le Maréchal de Belleisle auroit ordre d'entreprendre de passer le Var avec toute son Armée, & avec celle d'Espagne pour recommencer les opérations dans la Lombardie, & tacher d'acquérit, par la voye des armes, la grande condition d'où l'on fait dépendre l'ouvrage de la paix; savoir, l'établissement auquel on travaille depuis plus de huit ans, en faveur de l'Infant Gendre du Roi. Les autres conditions du même ouvrage paroissent, à bien des égards, moins essentielles. Des nouvelles publiques nous présentent déja & les unes & les autres, en les raportant même par articles; mais nous les regardons jusqu'ici comme hazardées. Si donc il n'y a point de suspension d'armes avant l'ouverture de la campagne à laquelle on touche, & que le rétablissement de la paix dépende des événemens de cette campagne, la Cour fait état que l'Armée d'Italie tant Françoise qu'Espagnole, sera composée de 140. Bataillons & de 120. Escadrons seulement, vû, dit on, que le service de la Cavalerie est moins urile dans ces Pays-là, que n'est celui de l'Infanterie. Elle compte aussi d'avoir dans les Pays-Bas des forces au-delà de celles qu'elle y a euës jusqu'à présent, & de les partager en deux Armées, pour agir suivant les circonstances, outre quelques Corps séparés, dont l'un de 25. mille hommes, ainsi qu'on le publie, sera sur la Moselle, aux ordres du Comte de Lautrec, Lieutenant-Général. Mais il y a apparence que le plus fort de l'Armée des Pays-Bas sera rassemblé sur la Meule dans les environs de Namur, le Comte de Lôwendahl Commandant de cette Place, ayant préparé les choses à cereffer, en attendant l'arrivée du Maréchal de Saxe qui est parti pour aller en reprendre le commandement.

Ce Général n'aura cette année sous ses ordres que trente-six Lieutenans-Généraux: le Roi a jugé à propos de les réduire à ce nombre, à cause de l'embarras que cause ordinairement la grande quantité d'équipages de ces Messieuts.

III. Les troupes sont de toutes parts en mouvemens pour la formation de la grande Armée du Roi. L'Alface en tient un Corps qu'elle juge suffisant pour n'être plus surptise. Le Maréchal de Coigni est nommé pour le commandement général dans cette Province. On a pris aussi des mesures pour mettre en état de désense les côtes de Bistagne, au cas que les Anglois voulussent

des Princes Gre. Avril 1747. 279

f formet quelque nouvelle tentative. Les milices qui composent un corps de près de vingtmille hommes, y ont été réparties de maniere qu'elles peuvent toutes se rassembler en deux jours, & se prêter la main dans les endroits de la côte où seur secours paroîtroit nécessaire. Il reste aussi en Bretagne un corps de plusieurs Ba-

taillons de troupes réglées.

IV. Il arrive à la Cour des Exprès de celle de Berlin plus fréquemment que de coutume; d'où l'on veut conjecturer que leurs dépêches ont pour objet des marieres importantes & rélatives l'une à l'autre, d'autant que le Baron de Chambrier; Ministre du Roi de Prusse, consere chaque sois sur leur contenu avec les Ministres du Roi, & qu'on envoye au Marquis de Valori, Envoyé de Sa Maj. à Berlin, de nouvelles instructions. Le tout paroit regarder ce qui se passe dans le Nord, & peut-être aussi ce qui pourroit naître de la difficulté réciproquement à lever entre l'Impératrice. Reine & Sa Maj. Prussenne, touchant l'ouvrage des Garanties de la Pragmatique-Sanction & des Traités de Bressau & de Dresse.

V. Il paroit plusieurs Ordonnances du Roi depuis quelques semaines, mais n'étant pas intéressantes pour l'étranger, nous ne nous arrêterons qu'à un Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majrendu contre un Arrêté que le Parlement de Paris a lâché le 17. du mois de Fevrier en matiere spi-

rituelle, & que voici.

La Cour, pour prévenir l'abus que l'on pourroit faire de certaines expressions portées dans le Réquisitoire des Gens du Roi, du premier Feurier présent mois, a arrêté, qu'en se conformant aux inventions du Roi, données à entendre par sa Lettre aux Euêques du 21. Juillet 1731, par sa tépense aux remontran-

montrances du 28. Juin 1738, elle continuëra à veiller plus exactement que jamais, à reveiller tout ce qui tend manifestement à introduire le schisme dans le Royaume; à ce qu'il soit donné à la Bulla Unigenitus aucune qualification qui puisse directement, soit indirectement, donner atteinte aux modifications portées par l'Arrêt d'enrégistrement du 15. Feurier 1744; lesquelles modifications ont été tant de sois & si solemnellement approuvées & confirmées par ledit Seigneur Roi. Et qu'au surplus la Cour persisse dans les Arrêtés & Arrêts rendus jusqu'à ce jour, maximes dont son inviolable sidélité pour ledit Seigneur Roi ne lui permettra jamais de s'écarter. Fait en Parlement le 17. Feurier 1747.

Ce fut le 22, que le Roi cassa & annulla cet Arrêté du Parlement de Paris. Sa M. avoit mandé à cet esset à Versailles les Députés ordinaires de ce Corps; & leur ayant dit, qu'elle ne savoit pourquoi ils s'avisoient de juger le spirituel, Elle leur déclara « que son intention étoit que so la Constitution Unigenitus sût regardée comme un jugement universel de l'Eglise en matiere de Doctrine.

VI. Le Roi satissait de la conduite qu'a tenuë dans l'expédition de Provence, le Marquis de Mirepoix, Lieutenant - Général, lui a conferé le Gouvernement de Brouage, vacant par la mort du Vicomte de Beaune. Sa Majesté a disposé aussi des Emplois qui vaquoient dans la Gendarmerie, dans les Gendarmes & dans les Chevaux Legets.

Le Marquis de Puyzieulx, nouveau Secreraire d'Erat, & dont la santé est rétablie, a recommencé d'assister au Conseil, & de faire toutes les fonctions attachées à ce département.

1. PEpuis que le Roi a déclaré que son intention étoit de s'en remettre quant aux négociations de Paix, à ce qui seroit décidé aux conférences de Breda, il n'est plus question de celles qui se tenoient à la Cour de Portugal; d'où par consequent l'on aprend que tout étant tranquille sur cet objet, le Comte de Rosenberg qui y est en qualité de Ministre de la Cour de Vienne, & Mr. Keene pour le Roi d'Angleterre, passesont à Madrid, afin d'y consolider ce qui n'aura été qu'ébauché à Breda. Mais il faut pour cela une suspension d'armes arrêtée & reglée: Car quant aux difficultés avec la Cour de Londres il y a divers tempéramens proposés à cet égard, & qui répondent tous au même but. En attendant, les mesures d'agir vigoureusement cette campagne, sont toutes prises, au cas d'une séparation infructueuse du Congrès de Breda; & le Roi, outre ces mesures qui regardent les affaires de mer comme celles de terre, a déclaré vouloir contribuer efficacement au secours de la République de Genes, vû que par la diversion que cette République a faire, & qu'elle continue, l'Armée du Roi & celle de France sont parvenues à porter l'Armée Autrichienne & Piémontoise à retourner dans le Comté de Nice. Sa Maj. a envoyé ordre à l'Infant Don Philippe de profiter de la premiere occasion qui se présentera d'effectuerà cet égard le seçours résolu & lequel sera remplacé par les levées & recrués qu'on ne cesse de faire dans toute l'étendue du Royaume, pour rendre outre cela les Régimens complets.

Le Comte de Gages, qui a eu le commandement de l'Armée du Roi en Italie, arriva le 16. Fevrier à Madrid, venant de Barcelonne, où il

T 2 s'étoit

s'étoit rendu depuis peu. Le 17. il presenta ses respects au Roi & à la Reine, dont il sut reçu trèsfavorablement. Comme c'est par ordre de la Cour que ce Général est venu à Madrid, on pense qu'on veut prendre son avis sur l'exécution des

opérations de la campagne en Italie.

II. Par un Décret que le Roi a donné au mois de Fevrier, Sa Maj. reforme les 7. Régimens Suisses, faisant partie du corps de troupes qui est sous les ordres de l'Infant Don Philippe. Ce Décret réduit à sept Bataillons les dix sept dont étoient composés les sept Régimens. En vertu de cette réduction, tous les Officiers & Soldats Protestans sont congédiés, le Roi voulant que dans les Régimens fixés pour la reforme, on n'admette d'autres Suisses que ceux qui sont sujets des Cantons Catholiques, avec promesse cependant, que les Officiers & Soldats de ces Bataillons qui se trouveront sans emploi, seront recompensés à proportion de leurs services & de leur métite, dont il sera envoyé une spécification exacte à la Cour.

Les sept Régimens dont il est fait mention dans le Décret Royal, sont dans le Duché de Savoye, où le Comte de Sade, qui y est Gouverneur pour le Roi, a eu ordre de leur déclarersa résolution: & il l'a fait par une Lettre dont on voit en Espagne comme ailleurs des copies. Le contenu de cette Lettre porte en substance « que » la dissiculté de maintenir ces Régimens, & d'exécuter la Capitulation faite avec eux, à » cause de la désertion continuelle qui y régne, » & l'impossibilité qui en résulte de les garder » en campagne, ont fait prendre au Roi, quoi» qu'avec déplaisir, la résolution de les réduire: » que cependant si l'on trouve le moyen de sor-

des Princes &c. Avril 1747. s mer & d'augmenter des Bataillons qui soient so avoués & protégés par les Cantons Catholiso ques, Sa Maj. non-seulement les admettra, » mais leur destinera un quartier d'assemblée » en Espagne : Que les ordres précis qu'elle à so donnés, exigeant que dans les Régimens Suifso ses qui resteront à son service, aucun Officier » ne puisse être employé, à moins qu'il ne soit so d'un Canton Catholique, ceux qui se trou-» vent par-là dans le cas de l'exclusion, devront délivrer des Mémoires où leurs services soient » détaillés, afin d'éprouver les effets de la bonté » & de la libéraliré du Roi; l'intention de Sa Mai, étant de leur accorder à tous un dédomso magement & une satisfaction convenables, so tellement que personne n'ait sujet d'être mé-» content, puisqu'elle est d'ailleurs très - satis-» faite de ces Régimens. »

Le Portugal n'a rien à présenter que l'heureuse arrivée dans le Tage de la Flotte de Rio de Janeiro & de la Baye de tous les Saints, avec de grands trésors, tant pour le compte du Roi, que pour

celui des Négocians & des particuliers.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS BAS, depuis le mois dernier.

A Ngleterre. On embarque successivement les troupes pour le contingent de la grande Armée des Pays-Bas, tout étant reglé quant à cet objet, ainsi qu'on l'a avancé dans nos Mémoires du mois passé; & le Duc de Cumberland compte d'être rendu à la tête de cette Armée dans le cours du présent mois, rien ne devant plus l'arrêtet à La Haye. L'argent pour faire subfifter les forces réunies qui agiront pendant la campagne aux Pays Bas sous ses ordres, est tout accordé, on en a déja fait mention. A quoi néanmoins l'on doit ajouter, puisque la chose paroit dans les nouvelles publiques de Londres, que des conventions arrêrées à La Haye le 31. Juillet 1746. & 12. Janvier de cette année entre le Roi. l'Impératrice-Reine, le Roi de Sardaigne & les Etais-Généraux, & lesquelles ont été remises le 2. Fevrier devant la Chambre des Communes, ont principalement pour objet les subsides stipulés en favent des Cours de Vienne & de Turin. Le Roi s'oblige par celle du 31. Juillet de payer à l'Impératrice Reine la somme de 13. mille 131. liv. sterl. à quoi montent les 2. tiers du subside de 50. mille liv. sterl. pour les 8. mille hommes de troupes Autrichiennes qui sont à la solde de la Grande-Bretagne dans les Pays-Bas. Les Etats-Généraux sont chargés du payement de l'autre tiers. Les 33. mille 333. liv. iterl. qu'on vient de dire, sont comprises dans la somme que les Communes ont accordée le 6. de ce mois. Par la Convention du 12. Janvier 1747. il a été stipulé, que si de la part de l'Impératrice-Reine, il n'y avoit pas 60. mille hommes de ses troupes assemblées dans les Pays-Bas, comme elle s'est engagée de les fournir pour la prochaine campagne, S. M. Imp. ne prétendroit point par conséquent aux 100000. liv. sterl. qui lui ont été accordées au delà des 300. mille qu'elle recevoit précédemment. Il est stipulé à l'égard du Roi de Sardaigne, par la même Convention, que ce Prince recevta de la Grande Bretagne, pendant la continuation de la présente guerre, & autint des Princes &c. Avril 1747. 285 qu'il restera attaché à l'alliance, cent mille liv. sterl, de subside par an, au-delà des 200. mille

qui sont stipulés par le Traité de Worms.

II. L'échange des prisonniers Anglois & Francois ayant été achevé de régler, le Duc de Newcastle, Secretaire d'Etat, a reçu de Paris deux Lettres, que Mr. Van Hoey, Ambassadeur des Etats-Généraux auprès du Roi de France, lui a écrites à cette occasion, & dans la premiere desquelles il l'informe des arrangemens qu'il a été résolu de suivre touchant la maniere d'effectuer cet échange, ajoutant : Qu'il se trouve fort honnoré d'avoir été chargé des ordres du Roi à cet égard, & qu'il prie Dieu de vouloir rendre la haute sagesse de Sa Maj. Britannique tellement salutaire au bien public, qu'elle soit un moyen efficace de ramener la paix sur la terre. La seconde Lettre qu'il a écrite au Duc de Newcastle, étoit conçue ainfi.

MYLORD,

J'Ai l'honneur d'envoyer à Vôtre Excellence une Lettre que je viens de recevoir de Mr. le Comte d'Argenson, en réponse à la Lettre dont Elle m'a bonnoré le 23. du mois dernier, vieux stile. Vôtre Excellence verra par la réponse de Mr. le Comte d'Argenson, que la Cour de France est entiérement d'accord avec Sa Maj. Britannique sur les mesures nécessaires à prendre pour l'exécution de ce qui vient d'être réglé, tant par raport aux prisonniers de guerre qui ont été faits de part & d'autre, que par raport à la liberté de tous les particuliers, sujets de la Couronne d'Angleterre, qui ont été arrêtés en France, ainsi qu'à l'égard des pass prisons du doivent leur être donnés pour sortir en toute de cédu Royaume. Rien n'égale, Mylotd, la satisfaction

que je ressens de faire parvenir mes complimens sincéres à Vôtre Excellence, sur le succès des soins qu'Elle se donne pour tout ce qui peut amener les choses à une heureuse réconciliation. Pai l'honneur d'être,

Mais quels que soient les offices qu'air rendus Mr. Van Hoey dans la cause commune, il est rappellé de Paris à La Haye, & on lui substituë Mr. Calkoen qui a été ci-devant Ambassadeur des Etats - Généraux en Turquie.

Un Commissaire est allé recevoir à Calais les prisonniers Anglois revenant de France, & ceux qui sont au service de cette Couronne y retour-

nent également.

III. La procédure contre le Lord Lowat, devoit s'instruire dans les formes le 6. de Mars. mais elle a été renvoyée au 16. parce que les témoins n'avoient pas eu le tems d'arriver d'Ecosse. Du reste ce Lord toûjours ingénieux à multiplier les incidens qu'il se croit favorables, n'embarrasse pas peu sur plusieurs points les Avocats qui sont employés dans son affaire. Le Sr. Murray, qui étoit Secretaire du fils aîné du Prétendant, malgré ce qui a été dit de lui & de sa soumission, n'a pas laissé d'être amené le 23. Fevrier de la Tour, où il est dérenu, à la Cour du Bane du Roi, en conséquence de l'accusation de haure-trahison portée contre lui. Mais il allégua en sa faveur, que s'étant rendu volontairement le 9. Juillet de l'année derniere, au Lord Chef de Justice, à Edimbourg, il croyoit n'avoir point encouru la peine prescrite par le Parlement contre ceux qui se sont soumis après ce tems là. Cet allegué a paru équitable, & ces raisons vaudront au moins grace de la vie à Mr. Murray. Le Roi a d'ailleurs résolu d'user de clémence endes Princes &c. Avril 1747. 287
vers le reste des prisonniers qui sont encore détenus pour cause de rébellion, leur faisant aussi
grace de la vie, & condamnant une partie d'entreeux à être transportés dans les colonies d'Amerique. Leur nombre n'est plus que de vingthuir.

IV. Le 17. Fevrier l'Amiral Anson revint aux Dunes, avec le seul Vaisseau le Yarmouth de 70. canons, après avoir croisé sur les côtes d'Espagne, pendant l'espace de trois mois, à dessein d'intercepter les Galtions qui étoient attendus en Europe. Mais les précautions prises par les Espagnols ont prévenu le danger que couroit leur trésor, sans empêcher néanmoins que les Vaisseaux du Roi qui ont croisé dans ces parages, n'y ayent fait de tems en tems quelque prise considérable.

L'Escadre de l'Amiral Anson a essuyé une grosse tempête qui a dissipé les Vaisseaux dont elle étoit composée. Il en est entré quatre à Portsmouth, un à Torbay, & six sont revenus en deux

fois à Plymouth.

V. Le Parlement continuë d'être assemblé. Mais il ne s'y passerien qui intéresse l'étranger, qu'une opposition du Lotd Maire, des Echevins & du Commun-Conseil de Londres à ce qu'un Bill porté devant la Chambre des Communes pour naturaliser les Protestans étrangers, ne reçoive pas la sanction; d'autant qu'un tel Bill, s'il passoit en loi, causeroit un préjudice notable au commerce, aux revenus, & aux prérogatives de la Ville de Londres. C'est là ce qu'ils avancent à ce sujet, & même que les droits spirituels & temporels de la Nation seroient exposés par cette admission à un danger éminent.

VI. Outre les sommes dont on afait mention,

& que les Communes ont accordées pour satisfaire aux engagemens contractés avec les Puisfances amies de l'Angleterre, & d'autres sommes pour les besoins de l'Etat, elles viennent encore d'accorder 166 mille 198 livres sterlings de dépenses extraordinaires faires en 1746 pour pour l'extinction de la rébellion d'Ecosse, & ausquelles le Parlement n'a pas pourvû; 161 mille 607 liv. sterl. pour les 6. mille Hessois à la solde de la Grande-Bretagne pendant l'année courante, 6120 liv. sterl. pour 408 chevaux perdus en 1746 aux actions qui se sont données entre les troupes du Roi & les rébelles, près de Falkirck & de Culloden; 29 mille 914 liv. fterl. pour la demie paye des Officiers de terré & de mer; 3 mille 984 liv. sterl. pour les pensions des veuves d'Officiers réformés; 206 mille 253 liv. sterl. pour le payement de la somme d'onze mille 110. hommes de troupes de marine, & so mille liv. sterl. pour achever la construction du pont sur la Tamise piès de Westminster.

VII. Le Marquis Doria devoit arriver à Londres en qualité de second Ministre de la République de Genes, dont il étoit envoyé afin d'intéresser la Cour en faveur de cette République. Mais il fait halte à Paris, parce que sur la notification qu'a faite de son arrivée prochaine, Mr. de Guastaldi Ministre ordinaire de Genes, les Secretaires d'Erat lui ont répondu « que quoi-» que le Roi plaignit la malheureuse situation so de la République de Genes, il n'étoit cepenso dant pas naturel que Sa Maj, admît un nou-» yeau Ministre de sa part, dans le tems que » ectte République continuoit d'être en guerre » ouverte avec les Cours de Vienne & de Turin. » VIII. Le Comte de Demry, Général au service des Printes &c. Avril 1747. 289
de l'Electeur de Baviere, & employé dans le corps de troupes auxiliaires à la folde des Etats Généraux, est à Londres depuis quelques semaines. Il a été présenté au Roi & aux Ministres d'Etat par le Baron de Haslang, Envoyé Extraordinaire de Son Alsesse Electorale de Bavière, & il a reçu de Sa Maj. ainsi que de route la Cour, un accuëil des plus gracieux. Le Comte de Demry est chargé d'une commission tendant à obtenir la permission de faire un emprust en ce Pays, pour l'Electeur son Maître.

HOLLANDE.

"Est toujours à Willemstadt que débarquens fuccessivement les troupes qui viennent d'Angleterre, d'où elles se mettent ensuire en marche pour se rendre dans la Mairie de Bois-le-Duc & dans la Batonie de Breda, où tous les préparatifs sont faits par la distribution de tout le corps d'Anglois, dont le restant y est attendu dans le cours du présent mois d'Avril. Les Régimens qui composent celui que les Erats Généraux se sont engagés d'assembler aussi cette campagne, sont tenus prêts à se rendre également dans les Places voisines de l'endroit ou se rassemblera l'Armée dont ils doivent faire partie; on a donné le mois passé la liste des Baraillons & & des Escadrons de ces Régimens. Le Duc de Cumberland, qui continuë son séjour à La Haye, a fait partir un Courier pour Londres à ce sujet : Et afin de mettre une derniere main au plan d'opérations à suivre pendant cette campagne, ce Prince a défiré que le Maréchal de Bathiani retournat à La Haye, & ce Général y est actuellement rendu.

Le Comte de Wassenaer & Mr. Gilles, Plénipotentiaires de l'Etat, sont au contraire partis de La Clef du Cabinet

La Haye pour Breda. Mr. de Manacas nommé au même Congrès par le Roi d'Espagne, & Mr. du Theil par le Roi de France, y sont aussi rendus, avec le Comte de Sandwich pour l'Angletetre. Ils sont tous également munis de pleinspouvoirs assez érendus pour en espérer la réissite de leurs négociations dans l'ouvrage de la paix. Ils y travaillent. Des conférences ont même été entamées. Mais comme elles n'ont pas tranché le véritable nœud d'où les justes conférences doivent s'ensuivre, celles là n'ont jusqu'ici produit que ce que produisent des entretiens. On envoye des Couriers aux Cours dont on dépend. On en attend le retour; & par là les choses ne prenant point la célérité qu'on souhaiteroit, on ne fait que s'entretenir de tous côtés dans la bonne espérance. Il faut l'admission pleine & entiere au Congrès du Comte Ferdinand de Harrach, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine, & celle du Comte de Chavannes qui y y est nommé par le Roi de Sardaigne. Il sembloit cependant qu'on étoit d'accord sur cet article, par un expédient que le Marquis de Puyzieulx avoit proposé lorsqu'il étoit en ce Pays; & que le Congrès s'ouvriroit incessanment dans les formes, les marieres sur lesquelles on devoit délibérer étant toutes préparées. Mais il n'en est jusqu'ici rien arrivé. Mr. de Macanas, trouve aussi de la difficulté dans son admission, comme Pléniporentiaire d'Elpagne, & Mr. Gilles vient de retourner à La Haye. On a public, mais peut être, sans fondement que la restitution du Cap-Breton à la France, seroit en partie compensée contre la prétention de l'Angletetre par raport à la démolition de Dunkerque, & que la restitution

des Princes &c. Avril 1747. 291
then au contraire des Pays Bas dépendroit de la
nature de l'établissement qu'on voudra procurer
en Italie à l'Infant Don Philippe. Et voilà
jusqu'à présent tout ce qu'on peut avancer du
Congrès présiminaire de Breda, tandis que toutes les Puissances intéressés à sa réussite, mettent dans les Pays - Bas les plus formidables
Armées qu'on y eut encore vû, comme un moyen
nécessaire de mieux faire valoit leurs présentions

réciproques.

Les atrangemens du côté de l'Etat comme du côté des autres Puissances qui forment l'Armée des Hauts - Alliés, sont achevés pour la campagne, & tous leurs Généraux nommés. Ce fut le 25. Fevrier que les Etats-Généraux firent la nomination des leurs, & des autres principaux Officiers qui auront le commandement des troupes auxiliaires de la République. Ce sont pour la plûpart les mêmes qui ont été employés pendant la campagne précédente. Le Prince de Birckenfeld y servira en qualité de Général de Cavalerie; le Prince de Saxe Hildbourghausen en celle de Général d'Infancerie, & le Prince de Waldeck conserve le commandement en chef qu'il en avoit.

II. La cruë extraordinaire des eaux du Rhin, avant la gelée qui est survenue dans le mois de Mars, & celle des rivieres qui se jettent dans ce fleuve, ayant ensié considérablement la riviere de la Lecq, la digue située entre Wykre, Duursseede & Honswyk, s'est affaissée dans sa longueur de 11. à 12. verges. Cet accident d'autant plus imprévû, que depuis plus de cent ans il n'en étoit point arrivé à cette digue, a été suivi d'une trèsgrande inondation dans la Province d'Utrecht,

enforte

ensorte que l'eau est montée fort au-delà de la mesure ordinaire à laquelle on connoit son accroissement, & s'est répanduë dans les terres les plus basses de la partie Septentrionale & Occidentale de la Province, d'où l'inondation a gagné jusqu'à la grande chaussée qui conduit d'Utrecht à Ammersfort. Les canaux de communication entre la premiere de ces Villes & celles d'Amsterdam & de Leyde, étant aussi fort ensiés par le cours qu'ont pris les eaux, ces deux canaux ont débordé en quelques endroits, particuliérement le long du canal de Leyde, où l'eau ayant passé jusques par dessus la digue, a empêché le passage des Couriers qui venoient de ce côté-là, & a interrompu la navigation ordinaire des barques avec cette derniere Ville.

Les Intendans & les Inspecteurs des Digues ont apporté d'abord tous leurs soins pour remédier à l'affaissement qu'a soussert la Digue de la Lecq, & par leur vigilance, elle est actuellement réparée. L'inondation que son affaissement a causée, a fait beaucoup de dommage dans la Pro-

vince d'Utrecht.

PAYS-BAS.

I. E Maréchal de Bathiani, avant son départ d'Aix-la-Chapelle pour La Haye, avoit contracté pour la livraison d'une grande quantité de caissons & de chariots à l'usage des troupes Impériales - Autrichiennes qu'il commande dans la grande Armée des Hauts - Alliés, qui s'assemble en force du côté de Maëssrecht, de Breda, de Boisle - Duc & autres Places, où les magazins pour leur subsistance sont tous formés. Les différens Corps destinés à composer cette grande Armée, sont en mouyemens & en marche de tous les quartiers

des Princes Gr. Avril 1747. quartiers de cantonnemens & d'hiver qu'ils occupoient. Ceux qui s'y rendent d'Allemagne, arrivent à leurs rendez-vous, de même que les rectues pour completter ces Corps. Les Hessois & les Hannoviiens qui sont à la solde de l'Angleterre, les Bavarois à celle de la République d'Hollande, toutes les troupes Angloises & Hollandoises, comme celles de l'Impératrice-Reine, fonc état d'être aussi rendues à leur destination dans le cours du présent mois, & former ensemble la puissante Armée qu'on s'est proposé de mettre en campagne pour faire rentrer ces Pays sous leur domination naturelle, au cas que ce ne soit paslà le fruit prochain des négociations des Ministres qui sont assemblés à Breda. Tout est pat conséquent disposé pour l'ouverture de la campagne du côté des Hauts-Alliés. En attendant les partis soit de Hussars, soit des Compagnies franches, & des troupes irrégulieres Hongroises, font de tems en tems des courses qui leur réussissent la plûpart : ils en font jusqu'à Genappe & Nivelle; & un détachement de Hussars en a fait une au commencement de Mars jusqu'à un des Fauxbourgs d'Anvers nommé le Burgrant, sans que le Comte de Clermont-Gallerande, Commandant d'Anvers, eut eu le tems de faire de sa Garnison un détachement assez prompt pour empêcher les Hussars Autrichiens de se tetirer sans butin.

II. Toutes les troupes dont l'Armée Françoise doit être renforcée, arrivent également dans ce Pays, venant des frontieres & de l'intérieur de leur Royaume. Le Comte de Lôwendahl qui commande à Namur, le Duc de Bouteville qui a le Gouvernement de Bruxelles, le Comte d'Etrées Commandant à Mons, le Comte de Clermont-Gallerande à Anvers, & les autres Généraux qui

La Clef du Cabinet

ont passé l'hiver dans les Places de ces Pays dont ils sont Commandans, n'ont rien négligé pour disposer les choses de façon qu'à l'arrivée du Maréchal de Saxe, elles se trouvassent propres pour la meilleure désensive non seulement par une augmentation des diverses Garnisons, mais aussi par des lignes tirées le long de routes les rivieres jusques aux Places dont ils auroient à craindre des surprises, & dont ils ont fait pousser les travaux des nouvelles fortifications, par des milliers de Pionniers qu'ils y ont employés tout l'hiver, & jusqu'à présent. Anvers, Malines, Louvain, Vilvorde & Mons, sont de ces Places où il y a eu du monde constamment commandé pour les mettre en état de désense.

Outre ces dispositions des François pour la défensive, ils en font également en tout genre pour l'offensive, & même pour commencer bientôt des opérations de campagne, si l'ouvrage de la paix ne trouve pas promptement de la consistance dans un armistice. Le Maréchal de Saxe est de retour à Bruxelles pour cet effet, ou il a été précédé par la plûpart des Lieurenans-Généraux, des Maréchaux de Camp & des Brigadiers nommés pour servit sous ses ordres. Il a trouvé presque toutes les dispositions faites pour l'exécution de ses desseins, dans le goût qu'on les avoit concertées à Versailles : Et entreautres Namur renfermant des munitions de guerre de toute espéce, avec un train de grosse artillerie des plus nombreux, qu'on y a fait passer. Son Armée, sera, comme on le prétend, parragée en deux grands Corps, dont l'un dans le Brabant, & l'autre près de la Meuse; & si l'on dit juste, elle sera composée de 170. Bataillons & de 230. Escadrons. On assure que le Rei fait état de s'y rendre.

Pour que cette Armée soit pourvue de ce qui lui est nécessaire, Mr. Moreau de Sechelles qui en est l'Intendant, n'a rien oublié de tout ce que les diverses Provinces peuvent fournir, quelles qu'ayent été d'ailleurs à cette oceasion les remontrances & les plaintes des Etats de ces Provinces. La levée des milices s'y est faite également, mais avec peu de succès, parce que la crainte de tirer au sort a fair prendre la fuite à quantité de jeunes gens, outre la répugnance de servir contre l'auguste Souveraine de ces Pays. Une partie de ces milices est d'ailleurs destinée pour la Provence, ce qui ajoute que les Magistrats d'Anvers, de Bruxelles & autres Villes ont toute peine de fournir ce qui leur est ordonné pour ces levées, quoiqu'ils fassent ce qui dépend d'eux pour les hâter, offrant outre six écus d'engagement, d'autres avantages à ceux qui veulent prendre parti. Ces offres, consistent, dit-on, de leur donner, après six années de service, le droit de Bourgeoisie, & de payer à chacun d'eux un escalin par jour depuis celui de leur engagement, jusqu'à ce qu'ils avent joint en Provence les Bataillons pour lesquels ils sont destinés.

Des fonds que des Communautés du Brabant avoient espéré pouvoir négocier en faveur d'un Edit du Roi de France, n'a pas également plus de succès que celui de la levée des milices. Cet Edit porte en substance « que S. M. Très - Chrétienne » accorde aux Communautés des petites Villes, » Bourgs & Villages du Duché de Brabant, la permission de lever de l'aigent à un aussi mésocie intérêt qu'il sera possible, afin de pouvoir, par ce moyen, trouver avec d'autant » plus de facilité les sommes dont elles pour-

La Clef du Cabinet

296

so roient avoir besoin, pour payer les charges » extraordinaires, occasionnées par la présente » guerre, comme aussi de donner en conformité » aux Prêteurs, des Lettres de rentes, à condizo tion néanmoins qu'au préalable elles remet-» rent aux Députés des Etats du Duché de Bra-» bant une liste exacte des charges & impôts and qu'elles jugeront à propos d'acquitter, afin so qu'elle soit examinée & approuvée par lesdits Députés, qui leur donneront ensuite un acle D déclaratoire. Il y est dit aussi que les deniers 30 que ces Communautés ont déja levés ou » pourroient lever à l'avenir, ne seront point » employés au payement des Pionniers, Chasi riots, Chevaux, Guides &c., que les biens so communs & revenus annuels dont jouissent » les Bourgs & Villages, serviront à acquitter » les charges publiques; que l'on commencera » à procéder au remboursement des denices le-» vés , 3. ans après que la Guerre aura été finie, & » cela par voye d'impôts de la maniere qu'il » sera reglé alors, & que cette condition ne » portera aucun préjudice aux Créditeurs qui so auront prêté leur argent, &c. so

Mais personne jusqu'ici ne se presse de prendre la substance de cer Edit dans un grand crédit, de peur apparemment de perdre le principal avec

l'intérêt de leur argent.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au NORD, depuis le mois dernier.

I. S Uede. Quoique le tems fixé pour la séparation de la Diette de ce Royaume ait dû expust pirer au commencement de Mars, on ne s'y est pas tenu. On croit par consequent que cette separation aura été encore reculée, parce que les Etars souhaitoient fort, avant la fin de leur assemblée, de mettre la derniere main à l'affaire qui les ora cupoit le plus sérieusement; savoir, d'ôrer jusqu'à la moindre ombre de nouveaux différends avec la Cour de Russie; car on voit présentement que si l'on a soupçonné qu'il y avoit à Stockholm des personnes, qui, contre toutes les rég es du devoir & de l'ordre, s'ingéroient à entretenir des correspondances avec des Cours étrangeres, & a leur donner des avis sur l'étar des affaires de ce Royaume, ce soupçon n'étoir pas mal fondé. Des indices secrets que la Diette a reçus à cette occasion. l'ont déterminée à faire arrêter le 22. Fevrier, un habitant de cette Ville qui faisoit un gros commerce avec quelques Provinces voifines. On a enlevé, en même-tems, toutes les Lettres & les papiers qu'on a trouvés dans son Comptoir. Après lui on a arrêté un sécond Marchand dont les papiers ont été aussi saiss. Et l'on éclaire avec attention les démarches de plusieurs personnes soupçonnées d'avoir eu part aux mêmes intelligences.

Cette affaire est traitée fort sérieusement, parce qu'on est persuadé qu'il n'y a que de fausses suggestions & de dangereux avis qui ayent pû attiter au Comte de Tessin le desagrément d'avoir vû sa réputation attaquée par d'odicuses impurations. Mais cen'est pas le seul objet que la Diette envisage dans de pareilles intelligences. Elle considére aussi combien de sâcheuses conséquences il peut en résulter pour le maintien de la bonne harmonie entre-elle & les Puissances dont V 2. L'amirié

La Clef du Cabinet

l'amitié lui tient à cœur, particuliérement aves

l'Impératrice de toutes les Russies.

298

Depuis l'arrêt des deux Négocians, la Cour a dépêché un Courier à son Ministre à Petersbourg, pour l'informer des raisons que la Diette à euës de s'assurer de ces particuliers : Et cet arrêt paroit avoir intimidé d'autres personnes, coupables apparemment des mêmes intelligences. On en juge ainsi par l'évasion de cinq ou six qui ont disparu à la premiere nouvelle de cet atrêt. L'Ordre des paysans prend cette affaire à cœur, d'aurant qu'il demande que les coupables soient punis exemplairement. Le Committé secret a résolu néanmoins d'user de tous les ménagemens dont la chose est susceptible, & de conduire la procédure de façon qu'aucune Puissance, ou personnes constituées en dignité, n'y foient compromises.

II. On ne laisse pas, dans ces circonstances de quelque espece de trouble à craindre, d'avoir jugé nécessaire d'assembler un corps de troupes en Finlande: Et la chose ayant été proposée à la Diette, il y fut décidé par une solution prise le 20. Fevrier, que l'on assembleroit incessanment dix-huit mille hommes dans cette Province outre dix mille autres qui seront tenus prêts à les joindre, si le cas venoit à l'exiger. Le Baron de Rosen, Sénareur, a été revêru de la dignité de Felt-Maréchal pour aller prendre le commandement en chef de ce corps de troupes. Ce choix a été applaudi d'autant plus que le Baron de Rosen ayant déja servi avec distinction sous le régne du Roi Charles XII. il fut proposé, il y a 4. ans, comme le plus capable d'aller prendre le commandement de l'Armée qui agit pour lors en Finlande: Et comme, les ouyrages des Places de cette Provindes Princes &c. Avril 1747.

299
ce pourroient avoir besoin de réparation, il a été
enjoint à divers Ingénieurs de s'y rendre sans délai.

III. En même-tems que la résolution sut prise de former un corps d'Armée en Finlande, on envoya de nouvelles instructions au Comte de Barck, Ministre du Roi à Petersbourg, qui ont été suivies d'un Courier avec d'importantes dépêches pour ce Ministre. Et ce qu'on en remarque, c'est que le Baron de Korsf, Envoyé extraordinaire de l'Impératrice de Russie, ne paroit plus que rarement en public, & très-peu à la Cour.

IV. Les Etats du Royaume ont aussi résolu de payer les dettes du Prince successeur à la Couronne, qui montent à deux cens cinquante mille écus. Cette résolution sur prise après celle du renouvellement de l'hommage à ce Prince, dont l'acte sur signé dès le 14. Décembre dernier; mais dont n'ayant pas encore raporté la substance,

nous en joindrons ici la traduction.

Ous les Députés du Sénat & des Etats du Royau-IN me , Comtes , Barons , Evêques , Chevaliers en Nobles, du Clergé, Officiers de l'Armée, Bourgeois & Communautés, assemblés à la Diette à Stockholm, en nôtre nom eg en celui de nos Confreres, savoir faisons : Que les Etats de ce Royaume se trouvant pour la premiere fois assemblés en Diette, depuis l'arrivée de S. A. R. le Duc Adolphe-Frederic, Successeur à la Couronne, nôtre trèsgracieux Prince & Seigneur, & depuis l'heureuse naissance du Prince Gustave son fils, Nous regardons comme un heureux événement, de pouvoir outre le serment de fidélité prêté ci-devant par les Etats du Royaume à S. A. Royale, lui renouveller ce devoir, en vertu du présent Acte, en assurant, que comme par une libre élection nous avons élu La Clef du Cabines

la susdite A. R. & ses Héritiers mâles, pour succe der au Trône de Suede; Nous promettons en protostons de nouveau de vouloir y maintenir nôtre sufdit Prince & Seignear & fes Héritiers mâles, aux dépens de nos vies & de nôtre sang, espérant que Dieu bénira une si juste & si sainte intention , & qu'il la favorisera toujours par son assistance. En foi de quoi , Nous , tant pour nous mêmes , que pour nos Concitoyens & Committens absens, en vertu de leurs pleinspouvoirs, avons signé le présent Acte, G y avons fait apposer nos Sceaux. Fait à Stockholm le 14. Décembre 1746.

Le Prince successeur a fait connoître par un message à la Diette, combien il étoit sensible aux témoignages successifs qu'il recevoit de son zéle, & pour l'assurer que rempli des véritables objets qui peuvent répondre à la gloire & à l'avantage de la Suede, rien ne sera capable de l'en détourner, & qu'il s'efforcera toujours de justifier, par ses principes & par ses actions, le choix que la Nation a fair de la personne, en lui déferant la succession au Trône de ce Royaume.

V. Le Comte de Tessin dont le parti continué d'être très-considérable parmi tous les Ordres de l'Etat, a été chargé du département général des affaires étrangeres; ensorte que tous les Ministres qui ont quelque chose à proposer, ne s'adressent plus qu'à lui. Ce département est atraché à la charge de Président de la Chancellerie, que le Comte de Tessin n'a cependant point encore voulu

accepter.

RUSSIE.

I. I Es points d'accession du Roi de la Grande-Bretagne au Traité d'alliance défensive, conclu au mois de Mai dernier entre cette Cour

des Princes Ge. Avril 1747. & celle de Vienne, furent réglés sur la fin de Vanvier dernier. Par cette accession Sa Mai. Britannique prend part à tous les engagemens que les deux Puissances ont contractés, & nommément à ceux qui sont stipulés par les articles III. & IV. de l'alliance. L'acte en forme signé par Milord Hindford, Ambassadeur d'Angleterre, en a été envoyé par un Courier à Londres; de maniere que c'est là une affaire finie. Celle de la demande faite par le Secretaire de Légation du Roi de Prusse, que S. M. Czarienne renouvellat la garantie du Traité de Breffau, n'a plus été agitée. La réponse que nous avons raportée le mois passé, & qui a été faite à ce Ministre, semble l'en avoir dispensé.

II. Les quatorze Bataillons & les deux Régimens de Cavalerie qui ont eu ordre de se tenir prêts à marcher, sont partis pour se rendre en Finlande. Le Général Lacy, depuis son arrivée de Riga, a concerté cette marche, & tout se dispose présentement à faire exécuter d'autres arrangemens militaires qu'il trouve convenables eu égatd aux diverses circonstances, soit de l'état des affaires en Suede, soit de ce qui regarde la Cour de Vienne envers celle de Berlin, soit des mouvemens des Turcs sur les frontieres d'Hongrie & de ceux des Tartares de Crimée. Tout se prépare ainsi à remettre les forces de cet Empire sur un pied à pouvoir s'en servir de telle maniere que ces circonstances le requéreront. On leve 50. mille hommes de recrues, & l'on assemble dix mille chevaux pour le service des Dragons, & trois mille pour le transport des bagiges. Oùtre ces dispositions on en prend d'autres qui sont rélatives au commandement de l'Armée, & pour cet effet on a fait venir à Petersbourg le Général Comte La Clef du Cabinet

Comte de Bruce qui commande à Mosseu, 18 Général Annibal Commandant de Wybourg, & quelques autres Généraux: Et l'Impératrice a résolu de reprendre à son service le Général Comte de Douglas, lequel avoit été obligé de demander sa démission dans le tems de la Régence établie sous l'intrusion du jeune Prince Jean, sils du Duc Antoine de Brunswick & de la Princesse Anne de Mecklembourg son Epouse, dont on ne parle plus.

III. En conséquence des arrangemens, dont il est question, trente mille hommes des troupes réparties dans les Provinces conquises, se mettent aussi en marche pour aller cantonner sur la Duna, les Etats de Courlande & de Semigalle, ayant été requis à tems de faire préparer les quartiers nécessaires à cet effet, ainsi que les magazins de vivres & de fourages. Ce Corps de troupes est à la disposition de la Cour de Vienne, soit que l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Boheme en eut besoin dans l'Empire, ou que le service de cette Princesse exigeat de l'employer du côté de la Hongrie; auquel cas ces trente mille hommes, en traversant la Pologne & la Lithuanie, pourroient être rendus vets la fin du mois prochain sur les confins de la Transilvanie. Ainsi la Cour compte d'avoir une Armée en Finlande & une en Livonie. Elle fait état d'avoir aussi une Flotte nombreuse dans la mer Baltique.

IV. Quoique l'on croye que le secouts dont on vient de faire mention, pour le service de l'Impératrice-Reine, pourra suffire pour en éloigner le besoin, étant seulement tenu prêt à marcher, la Cour ne laisse pas que de témoigner peu de contentement de ce que pendant que la Porte Ottomane ne cesse de lui donnet des assurances

d'amitié

des Princes &c. Avril 1747. d'amitié & de bonne intelligence, ses troupes font du côté de l'Europe des mouvemens aufquels rien ne paroir la contraindre dans la conjondure présente. Aussi a-t-il été résolu d'assembler quelques Corps d'observation du côté de la mer Noire pour obliger les Turcs à se contenit dans les bornes convenables, & prévenir de nouveaux sujets de brouillerie. On juge à propos de renforcer en même tems les garnisons du côté de la mer Caspienne, en attendant que la saison permette d'y former un Corps d'observation, lequel aura vraisemblablement son rendez vous dans le voisinage d'Astracan. Car la Cour n'est également gueres satisfaite de Thamas-Kouly-Kan, à cause que sans la moindre nécessité, il fait défiler vers la mer Caspienne une partie des troupes dont il s'est servi dans la guerre avec la Porte.

Ces mouvemens des Turcs & des Persans se font tandis qu'il s'en fait pareillement par les Tartares de Crimée. Le Commandant de Pultowa en Ukraine en a donné part à l'Impératrice par un Courier, & il ajoûte dans son avis, que ces mouvemens sont occasionnés par des ordres que le Kan de Crimée a expédiés de Constantinople, où il a été mandé. Mais sur ce dernier cas l'on est moins inquiet, parce que la Cour a eu la précaution d'entretenir toûjours en Ukraine, un nombreux Corps de troupes prêt à agir au premier besoin, & que pour peu que les Tartares fissent de mouvemens contraires à lapaix, ce Corps de troupes auroit ordre de s'approcher incessamment des confins de la Crimée. On a cependant trouvé bon d'envoyer un Exprès au Ministre de l'Impératrice auprès du Grand Seigneur, pour lui enjoindre de faire de sérieuses représentations sur

ces mouvemens des Tartares, afin que Sa Haus, tesse apportat son attention à les réprimet.

V. Quant aux dispositions qui se font du côte de la Finlande, on veut qu'elles ne consistent que dans le changement de quartiers de quelques Régimens. Cependant l'on observe que la Suede fait faire des mouvemens dans cette Province, en un tems qu'elle déclare souhaiter qu'on trouve le moyen de terminer un différend qui subsiste de part & d'autre au sujet du réglement des limites de la Finlande. Le Comte de Barck, Ministre de cette Couronne, fait des instances là-dessus, & qu'il plaise à l'Impératrice d'envoyer un ou plufieurs Commissaires dans cette Province pour traiter avec ceux qui y seroient envoyés par le Roi de Suede. Ce qui forme le point essentiel du différend qu'il y a à l'occasion du réglement des limites demandé, c'est une Isle située dans la riviere de Kymen.

VI. Le Baron de Cheusses est à Petersbourg depuis le commencement du mois de Fevrier, envoyé par le Roi de Dannemarc. Comme il y reçoit l'accuëil le plus distingué, on en infére qu'il est chargé d'une commission dont l'issué seroit agréable à la Cour. Il y a aparence, par conséquent, que les négociations entamées par le Baron de Holstein, son prédécesseur, seront incessamment reprises entre les deux Cours, & comme on l'espére, réglées à leur satisfaction

mutuelle.

DANNEMARC.

On travaille à équiper de nouveau le Vaisfeau de guerre le Delmenhorst, afin de l'employer, avec deux Frégates, à faire un second voyage à Alger, pour y potter encore quelques présens au Dey & à la Régence de cette République, des Princes & Avril 1747: 305 blique, comme étant le scul moyen d'entretenir l'amitié qu'on a contractée en dernier lieu.

Il n'y a jusqu'ici nulle aparence que cette Cour veuille entrer dans les affaires de Russie & de Suede, ni dans ce qui seroit capable de faire naitre quelque mésintelligence entre ces deux Puissances. Tranquille comme elle l'est, c'est l'état dans lequel le Roi a déclaré vouloir se maintenir, à moins de quelque événement dont les droits de sa Couronne pourroient souffrit du préjudice.

Le Marquis de Pentesuerte, Envoyé Extraordinaire du Roi d'Espagne, & fils du Marquis del Puerto, Ambassadeur de Sa Majesté Catholique à La Haye, eut le 13. Fevrier sa premiere audience particuliere du Roi, dans laquelle il remit ses Lettres de créance; ses entretiens du depuis avec les Ministres de la Cour n'ont porté que sur cette bonne intelligence établie avec la Couronne d'Espagne, & qu'il a ordre de cultiver de son mieux.

La Pologne également pacifique, n'a rien d'intéressant pour l'étranger.

ARTICLE VII.

Qui contient la Naiffance, les Mariages & les Morts des Personnes illustres, depuis le mois dernier.

Aissance. La Duchesse Epouse du Duc régnant de Holstein-Schleswig, est accouchée d'un Prince.

Mariages. Le 2. Fevrier fut célébré à Dresde en présence du Roi & de la Reine de Pologne & de toure leur Cour, le mariage du Baron de Wetzel, Ministre de Baviere, avec la Baronne de Weyssenbourg, fille du Baron de ce nom, Ministre nistre de Conférence & Grand Maître de la Maifon du Prince Xavier.

Mre. Robert Fitzgerald, Comte de Kildare, premier Pair d'Irlande, épousa le 18. du même mois à Londres, Mademoiselle Amelie Lenox, seconde fille du Duc de Richmond. Le Roi d'Angletetre a depuis créé ce Seigneur, Pair de la Grande-Bretagne, sous le titre de Baron de Linster.

Morts. Le Baron de Holberg, Membre de l'A-cadémie de Soroë en Dannemarc, est mort dans le mois de Fevrier, laissant un avantage considérable à cette Académie, par une disposition qu'il a faite en sa faveur de tous les biens qu'il possédoit en sonds de terre. L'Académie de Soroë est établie pour les exercices de la jeune Noblesse.

Le Marquis de Santa-Croce mourut le 7. à Rome d'une attaque d'apoplexie. Ce Seigneur

étoit Général au service d'Espagne.

Le 20. du même mois mourut à Londres le Lord Nassaw-Pawlet, second fils du Lord Vicomte de Pawlet.

Messire Charles Comte d'Aylesbury & d'Elgin, Vicomte de Bruce & d'Ampthill, Baron de Bruce de Wharton &c. & Grand Sénéchal hétéditaire du Bourg d'Ampthill, est mort le 21. dans la même Ville. Le Marquis de Carnarvon, fils aîné du Duc de Chandos, succéde à ses biens & à ses tîtres.

Le 6. Mars la mott enleva à Milan le Marquis Annibal Visconti, âgé de 87. ans. Il étoit Gouverneur de la Citadelle de cette Ville.

L'épouse du Comte de Bruce, Lieutenant Général au service de l'Impératrice de Russie & Gouverneur de Moscon, est morte dans cette Capitale. Elle étoit fille du Prince Dolgorucki, & la même des Princes &c. Avril 1747. 307 qui avoit été fiancée au feu Czar Pierre II. mais qui après la mort de ce jeune Monarque fut rele-

guée en Siberie, d'où l'Impératrice Régnante de

Russie, la rappella il y a quelques années. Le Baron de Borck, Ministre d'Etat & du Ca-

binet du Roi de Prusse, Missière de l'Ordre de St. Jean, a payé le même tribut à la nature le 8. Mars. âgé seulement de 43. ans. Sa Maj. Prussiènne a disposé de la Charge vacante par cette mort, en faveur du Baron de Mardeseldt, qui a été son Ministère Psénipotentiaire auprès de l'Impératrice de Russe.

On a annoncé dans notre Journal de Janvier dernier la mort du Prince d'Anhalt-Zerbst, mais sur un faux avis. Ce Prince est en pleine vie.

I N.

Avis réiteré.

Empressement avec lequel on a souscrit pour les Actions Chrétiennes 15. volumes in 80. a fait juger au Sieur Chevalier, Imprimeur de ce Journal, que le terme des Souscriptions étant écoulé depuis près de trois ans, nombre d'amateurs de cet excellent ouvrage n'ayant pas joili du bénéfice de la Souscription, seront charmés d'avoir encore occasion de s'en pourvoir, surtout à un prix modique, puisqu'il disfére de peu de celui de la Souscription: Ledit Sr. Chevalier en a fait une acquision d'un bon nombre d'Exemplaires, qu'il ne vend, rendus chez lui, francs de tous frais, l'Exemplaire de 15. volumes, que 24. livres au cours de France, net, ou valeur en blanc, & 27. liv. avec les rabais spécifiés dans son Catalogue. Ceux qui les voudront reliés, payeront de plus 15. Escalins pour la reliure mes-belle & propre des 15. volumes.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois d'Avril 1747.

| ARTICLE I. Contenant la suite & fin de l'H | ift. na- |
|--------------------------------------------|----------|
| turelle des Voyages de l'Abbé Prévôi. | 233 |
| ARTICLE II. Allemagne. | 246 |
| ARTIICLE III. Italie. | 264 |
| ARTICLE IV. France & en Espagne. | 274 |
| ARTICLE V. Angleterre, Hollande & Pay | s - Bas. |
| | 283 |
| ARTICLE VI. Nord. | 296 |
| ARTICIE VII. Naislance, Mariages de Mort | S. 20C |